

# RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2020

01 - Détermination du nombre de poste d'adjoint suite à démission et modification du tableau du conseil municipal	1
02 - Compte de gestion 2019	3
03 - Compte administratif 2019	13
04 - Compétence Eau et Assainissement : transfert des excédents	18
05 - Avenant n°1 au Contrat départemental de solidarité territoriale	20
06 - Subvention annuelle à l'association « Amis Dignois des Animaux »	26
07 - Subvention annuelle à l'association « Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communale et Intergénérationnelle – ASCPCI	28
08 - Modification du tableau des effectifs communaux	36
09 - Logement de fonction – Mise à jour de la liste des concessions de logement pour nécessité absolue de service	39
10 - Renouvellement des conventions de mise à disposition ville de Digne-les-Bains / Provence Alpes Agglomération : accueil Cairn et musée promenade	41
11 - Programme Action Cœur de Ville – Convention de partenariat Provence Alpes Agglomération / Ville / Action Logement.	47
12 - Rue des Cabanons-Avenue des Charrois classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public	63
13 - Quartier des Baumelles : conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS	67
14 - Subventions 2020 aux structures à caractère social	78
15 - Classe de découverte 2020 : montant de la participation de la commune	82
16 - Classe de découverte 2020 – Ecole primaire des Arches : montant de la participation de la commune	84
17 - Attributions de subventions à l'ASEP et UDAF	86
18 - Subventions aux associations culturelles	88
19 - Subventions aux associations d'anciens combattants	100
20 - Subventions aux associations patrimoine	102
21 - Convention trisannuelle entre l'IDBL, le CAIRN centre d'art et le musée Gassendi, 2019-2020-2021	105
22 - Convention entre le parc Naturel Régional du Verdon et le musée Gassendi	111
23 - Demande d'acquisition d'une statuette de Pierre Gassend dit Gassendi	120
24 - Demande de subvention pour l'ensemble des actions de la maison Alexandra David Neel pour l'année 2020	123
25 - Attribution de subventions aux associations sportives	127
26 - Conventions de partenariat avec des clubs sportifs et attribution de subventions	133
27 - Attribution des subventions au titre de la programmation 2020 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention	193
28 - Subventions aux associations de la délégation animations	196
29 - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec Provence Alpes Agglomération	197

30 - Choix du délégataire et du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'assurance d'abris voyageur et de mobiliers urbains pour information (MUPI)	207
31 - Défense des Forêts Contre l'Incendie - Obligations légales de débroussaillage – Sensibilisation et diagnostic : demandes de subventions	307
32 - Motion n°1 déposée par le groupe « Osons Digne-les-Bains » : sectorisation des lycées généraux et technologiques dignois – motion pour la suspension de cette sectorisation	311
33 - Motion n°2 déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur la protection fonctionnelle	313

Année 2020

Séance du 20  
février

*SERVICE : Affaires  
générales, affaires  
juridiques et police  
municipale*

N°1

**Objet :**  
**DETERMINATION  
DU NOMBRE DE  
POSTE D'ADJOINT  
SUITE A  
DEMISSION  
ET MODIFICATION  
DU TABLEAU DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL**

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine -- TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation susvisée et suite à la démission de Madame Martine BONNET du poste de quatrième adjointe, il est possible de supprimer le poste d'adjoint ou de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Etant donné le temps restant avant les élections municipales, il n'apparaît pas opportun de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés moins 2 abstentions

**NE REMPLACE PAS** l'adjoint démissionnaire ;

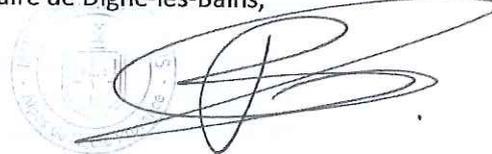
**MODIFIE** le nombre de poste d'adjoints à 8 ;

**DIT QUE** les adjoints, du 5<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>, remontent chacun d'un rang.

**MODIFIE** en ce sens le tableau du conseil municipal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibaut  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON, premier adjoint délégué aux finances, indique aux membres présents que Monsieur le Trésorier a présenté les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20202-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

Par 25 voix pour et 3 abstentions,

**APPROUVE** les comptes de gestion 2019 du Trésorier tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Bruno VILLARON



Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20202-DE

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 008 522,08	26 970 400,85	43 978 922,93
Titres de recettes émis (b)	7 961 294,01	26 473 025,08	34 434 319,09
Réductions de titres (c)		420 442,43	420 442,43
Recettes nettes (d = b - c)	7 961 294,01	26 052 582,65	34 013 876,66
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 008 522,08	26 970 400,85	43 978 922,93
Mandats émis (f)	9 035 470,21	23 887 486,65	32 922 956,86
Annulations de mandats (g)	134 469,67	846 102,04	980 571,71
Dépenses nettes (h = f - g)	8 901 000,54	23 041 384,61	31 942 385,15
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		3 011 198,04	2 071 491,51
(h - d) Déficit	939 706,53		

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20202-DE

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-2 405 131,45		-939 706,53		-3 344 837,98
Fonctionnement	4 173 697,77	2 581 490,33	3 011 198,04		4 603 405,48
<b>TOTAL I</b>	<b>1 768 566,32</b>	<b>2 581 490,33</b>	<b>2 071 491,51</b>		<b>1 258 567,50</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>07009-PARKING GASSENDI - DIGNE</b>					
Investissement	-44 449,09		-193 629,75		-238 078,84
Fonctionnement	78 532,66	27 475,09	4 459,13		55 516,70
<b>Sous-Total</b>	<b>34 083,57</b>	<b>27 475,09</b>	<b>-189 170,62</b>		<b>-182 562,14</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>34 083,57</b>	<b>27 475,09</b>	<b>-189 170,62</b>		<b>-182 562,14</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 802 649,89</b>	<b>2 608 965,42</b>	<b>1 882 320,89</b>		<b>1 076 005,36</b>

07101 - REGIE DIGNOISE EAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20202-DE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 060 649,72	2 897 492,82	4 958 142,54
Titres de recettes émis (b)	657 679,46	2 394 683,47	3 052 362,93
Réductions de titres (c)		33 312,29	33 312,29
Recettes nettes (d = b - c)	657 679,46	2 361 371,18	3 019 050,64
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 060 649,72	2 897 492,82	4 958 142,54
Mandats émis (f)	1 385 710,64	2 133 467,19	3 519 177,83
Annulations de mandats (g)	272,56	133 518,76	133 791,32
Dépenses nettes (h = f - g)	1 385 438,08	1 999 948,43	3 385 386,51
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		361 422,75	
(h - d) Déficit	727 758,62		366 335,87

004030  
 TRES. DIGNE-LES-BAINS



07101 - REGIE DIGNOISE EAU

Etat II-2  
 Exercice 2019



## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	905 639,08		-727 758,62		177 880,46
Fonctionnement	955 510,64	252 677,82	361 422,75		1 064 255,57
<b>TOTAL I</b>	<b>1 861 149,72</b>	<b>252 677,82</b>	<b>-366 335,87</b>		<b>1 242 136,03</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 861 149,72</b>	<b>252 677,82</b>	<b>-366 335,87</b>		<b>1 242 136,03</b>

## 07102 - REGIE DIGNOISE ASSAINISSEMENT

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
 Reçu en préfecture le 24/02/2020  
 Affiché le 26/02/2020  
 ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20202-DE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 018 037,59	1 285 839,83	3 303 877,42
Titres de recettes émis (b)	285 528,56	1 184 668,14	1 470 196,70
Réductions de titres (c)		10 131,25	10 131,25
Recettes nettes (d = b - c)	285 528,56	1 174 536,89	1 460 065,45
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 018 037,59	1 285 839,83	3 303 877,42
Mandats émis (f)	685 067,49	1 113 649,97	1 798 717,46
Annulations de mandats (g)		77 301,67	77 301,67
Dépenses nettes (h = f - g)	685 067,49	1 036 348,30	1 721 415,79
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		138 188,59	
(h - d) Déficit	399 538,93		261 350,34



004030

TREES, DIGNE-LES-BAINS



07009 - PARKING GASSENDI - DIGNE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

II-1  
Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
 Reçu en préfecture le 24/02/2020  
 Affiché le 26/02/2020  
 ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20202-DE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 207 475,09	176 057,57	2 383 532,66
Titres de recettes émis (b)	92 405,87	111 287,57	203 693,44
Réductions de titres (c)		138,05	138,05
Recettes nettes (d = b - c)	92 405,87	111 149,52	203 555,39
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 207 475,09	176 057,57	2 383 532,66
Mandats émis (f)	286 035,62	110 610,99	396 646,61
Annulations de mandats (g)		3 920,60	3 920,60
Dépenses nettes (h = f - g)	286 035,62	106 690,39	392 726,01
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		4 459,13	
(h - d) Déficit	193 629,75		189 170,62

22

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PARKING GASSENDI - DIGNE					
Investissement	-44 449,09		-193 629,75		-238 078,84
Fonctionnement	78 532,66	27 475,09	4 459,13		55 516,70
Sous-Total	34 083,57	27 475,09	-189 170,62		-182 562,14
TOTAL III	34 083,57	27 475,09	-189 170,62		-182 562,14
TOTAL I + II + III	34 083,57	27 475,09	-189 170,62		-182 562,14

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUIN-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON, premier adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres présents que, comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

## LE BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20203-DE



	Dépenses	Recettes	
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	8 488 141,75	6 697 362,43	
Opérations d'ordre	412 858,79	1 263 931,58	
Déficit reporté	2 405 131,45		
	<hr/>		
	11 306 131,99	7 961 294,01	- 3 344 837,98
Report	5 472 802,98	5 834 898,62	
			362 095,64
			<b>Besoin de la section d'investissement - 2 982 742,34</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	21 901 448,53	25 763 719,36	
Opérations d'ordre	1 139 936,08	288 863,29	
Excédent reporté		1 592 207,44	
	<hr/>		
	23 041 384,61	27 644 790,09	<b>4 603 405,48</b>
			<b>Résultat de clôture 1 620 663,14</b>

## LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU

	Dépenses	Recettes	
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	1 336 907,08	252 677 82	
Opérations d'ordre	48 531,00	405 001,64	
Excédent reporté		905 639,08	
	<hr/>		
	1 385 438,08	1 563 318,54	<b>177 880,46</b>
Report			
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	1 594 946,79	2 312 840,18	
Opérations d'ordre	405 001,64	48 531,00	
Excédent reporté		702 832,82	
	<hr/>		
	1 999 948,43	3 064 204,00	<b>1 064 255,57</b>
			<b>Résultat de clôture 1 242 136,03</b>

## LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20203-DE

	Dépenses	Recettes	
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	671 843,49	89 139,20	
Opérations d'ordre	13 224,00	196 389,36	
Excédent reporté		1 706 758,56	
	<hr/>	<hr/>	
	685 067,49	1 992 287,12	<b>1 307 219,63</b>
Report			
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	839 958,94	1 161 312,89	
Opérations d'ordre	196 389,36	13 224,00	
Excédent reporté		168 439,83	
	<hr/>	<hr/>	
	1 036 348,30	1 342 976,72	<b>306 628,42</b>
			<b>Résultat de clôture</b>
			<b>1 613 848,05</b>

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont clôturés au 31/12/2019 du fait du transfert obligatoire de la compétence à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération. Les résultats ainsi que les autres éléments de l'actif et du passif sont réintégrés dans le budget principal.

Tableau récapitulatif des résultats à reprendre au budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budget principal	4 603 405,48 €	- 3 344 837,98 €
Résultat budget Eau	1 064 255,57 €	177 880,46 €
Résultat budget Assainissement	306 628,42 €	1 307 219,63 €
Résultat global	5 974 289,47 €	- 1 859 737,89 €
Résultat report investissement		362 095,64 €
Besoin investissement		-1 497 642,25 €

Il propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 1 497 642,25 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 4 476 647,22 €.



**LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	286 035,62	92 405,87	
Déficit reporté	44 449,09		
	330 484,71	92 405,87	= 238 078,84
Report	1 875 000,00	2 127 488,74	252 488,74
			<b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>
			<b>14 409,90</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	106 690,39	111 149,52	
Excédent reporté		51 057,57	
	106 690,39	162 207,09	<b>55 516,70</b>
			<b>Résultat de clôture</b>
			<b>69 926,60</b>

Il propose de reprendre en déficit d'investissement la somme de 238 078,84 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 55 516,70 €.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Michel EYRAUD,

Madame GRANET-BRUNELLO étant sortie de la salle,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

Par 20 voix pour, 3 contre et 4 abstentions

**ADOpte** le compte administratif du budget principal dont le résultat global de clôture est de 1 620 663,14 euros.

Par 24 voix pour et 3 contre

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe de l'eau dont le résultat global de clôture est de 1 242 136,03 euros.

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement dont le résultat global de clôture est de 1 613 848,05 euros.

Compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les résultats sont réintégrés dans le budget principal. En conséquence,

**AFFECTE** en réserve de la section d'investissement la somme de 1 497 642,25 euros et reprend en excédent de fonctionnement la somme de 4 476 647,22 euros.

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe du Parking Gassendi et reprend en investissement le déficit de 238 078,84 euros et en excédent de fonctionnement la somme de 55 516,70 euros

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

  
Bruno VILLARON

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE : Finances

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine -- TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°04

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

Compétence Eau  
et Assainissement  
Transfert des  
excédents

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON, premier adjoint délégué aux finances, présente aux membres présents le rapport suivant :

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert de la compétence Eau et Assainissement à Provence Alpes Agglomération a été obligatoire.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ainsi, un emprunt souscrit pour réaliser des investissements indispensables à l'exercice du service sera transféré à l'EPCI puisqu'il constitue une obligation attachée à un bien, équipement ou service. La même obligation s'applique pour les provisions pour investissement.

Toutefois, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de rappeler que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés ». Dès lors, le transfert des résultats n'est ni obligatoire ni automatique. Le cadre juridique actuel permet par conséquent de conserver une certaine souplesse en permettant aux parties de déterminer les résultats budgétaires à transférer.

Considérant que, s'il y a des excédents sur les budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement, ceux-ci ont été payés par les usagers du service et qu'il est légitime que ces excédents reviennent aux nouveaux budgets annexes, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le transfert des excédents des budgets Eau et Assainissement à l'agglomération, budgets annexes Eau et Assainissement déductions faites des factures 2019 réglées ou à régler en 2020 et du montant des restes à recouvrer arrêtés au 31/03/2020. Ces éléments seront constatés dans le cadre d'un procès-verbal de transfert. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

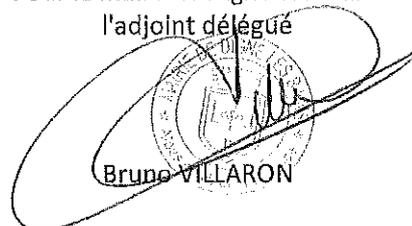
*Le conseil municipal,*

Par 22 voix pour et 6 contre,

**APPROUVE** le transfert des excédents des budgets Eau et Assainissement à l'agglomération, déduction faite des factures 2019 réglées ou à régler en 2020 et du montant des restes à recouvrer arrêtés au 31/03/2020. Ces éléments seront constatés dans le cadre d'un procès-verbal de transfert.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

  
Bruno VILLARON

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUJ-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°5

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

Avenant n°1 au  
Contrat  
Départemental de  
Solidarité  
Territoriale

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Bruno VILLARON, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n°5 du 9 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé Madame le maire ou son représentant à signer le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020.

Le troisième volet de ce contrat constitue le soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et les acteurs publics.

A la signature du contrat, ce troisième volet était incomplet et nécessitait un travail d'échanges entre les services départementaux et les porteurs de projets. Aujourd'hui, la liste des actions retenues et les montants plafonds d'intervention départementale ont été définis et font l'objet de l'avenant n°1 ci-joint.

C'est dans cet avenant que l'on retrouve notamment les subventions départementales concernant la rénovation du parking souterrain et le programme eau et assainissement pour notre commune.

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le contenu de l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 - Territoire de Provence Alpes Agglomération ci-joint,
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

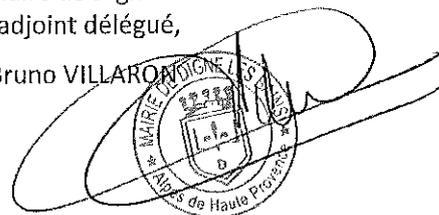
**À LA MAJORITE MOINS 3 VOIX CONTRE** des membres présents et représentés

- **VALIDE** le contenu de l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 - Territoire de Provence Alpes Agglomération ci-joint,
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,

Bruno VILLARON

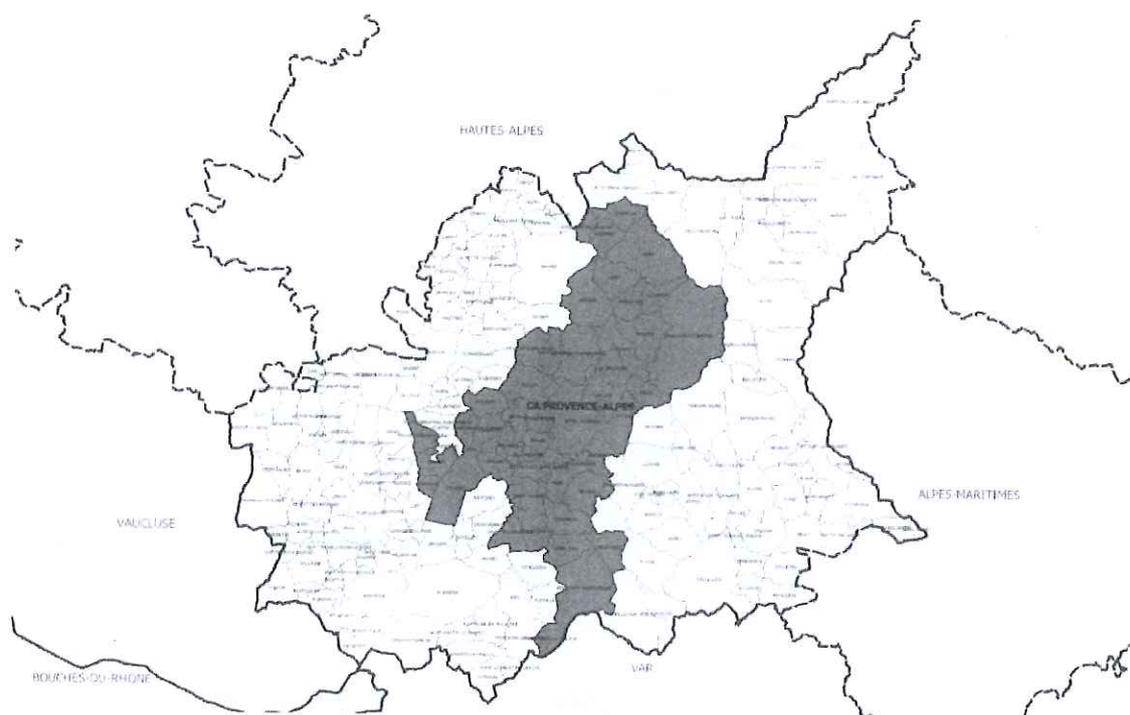




## AVENANT N°1

### AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020

#### Territoire de Provence Alpes Agglomération



## Avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité territoriale 2019 - 2020

### Territoire de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération

Vu le Contrat départemental de Solidarité territoriale voté par l'Assemblée départementale le 21 juin 2019,

Il est établi entre :

Le Département représenté par son Président Monsieur René MASSETTE en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2019,

Et

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération représentée par sa Présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en vertu de .....

Les communes de Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes-Duyes, Les Mées, L'Escales, Majastres, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte-Marie, Peyruis, Prads Haute-Bléone, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin les Seyne, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne les Alpes, Thoard, Verdaches, Volonne, représentées par leurs maires en vertu des délibérations les y autorisant ;

Les autres maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant ;

Ci après dénommés les partenaires du contrat.

#### Article 1

Le contrat départemental de solidarité territoriale, comporte trois volets.

Le volet 3 des contrats constitue l'accompagnement du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et les acteurs publics du territoire et s'articule autour de deux typologies d'opérations dans les domaines identifiés de l'Aménagement territorial ainsi que de la Préservation de la ressource et de la qualité des eaux.

Les opérations suffisamment avancées (liste 1) ont fait l'objet d'attribution de subventions lors de l'Assemblée délibérante de juin 2019.

Les autres opérations, pré-identifiées (liste 2) ont fait l'objet d'échanges complémentaires afin d'en préciser l'éligibilité, les caractéristiques et les montants.

**Article 2**

A l'issue des réunions de concertation l'ensemble des opérations retenues en liste 2, ainsi que les montants plafonds d'intervention départementale figurent dans les tableaux ci-dessous pour le contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire.

**Volet 3 – Liste 2 : Aménagement territorial**

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût total	Sollicitation prévisionnelle du Département (*)
Château-Arnoux-Saint-Auban : restructuration du centre culturel de CASA et de ses abords	EPCI	1 800 000 €	150 000 €
Digne-les-Bains : opération de revitalisation du cœur de ville : rénovation du parking souterrain Gassendi	Commune	2 156 832 €	215 211 €
Digne-les-Bains : aménagement de la maison du tourisme de Digne-les-Bains et de la mobilité - étude pré-opérationnelle	EPCI	60 000 €	18 000 €
Digne-les-Bains : soutien au fonctionnement des RAM 2019	EPCI	34 100 €	4 000 €
Digne-les-Bains : soutien au fonctionnement des RAM 2020	EPCI		7 000 €
Seyne : construction d'un refuge d'altitude	Commune	1 500 000 €	90 000 €
Seyne : soutien au fonctionnement de la MSAP du CD à hauteur de 10 % d'un montant plafonné à 60 000 € /MSAP 2019	EPCI	37 830 €	3 400 €
Seyne : soutien au fonctionnement de la MSAP du CD à hauteur de 10 % du montant plafonné à 60 000 € / par MSAP 2020	EPCI	-	4 000 €
Lecture publique : aide aux bibliothèques et médiathèques (notamment sur le volet "informatisation" des bibliothèques)	EPCI	90 000 €	13 500 €
Participation financière au fonctionnement UNESCO GEOPARC – 2020	EPCI	182 000 €	39 000 €
Digne-les-Bains : participation financière au fonctionnement du Musée Promenade – 2020	EPCI	382 500 €	65 000 €
Programme d'investissement de l'UNESCO GEOPARC - 2020	EPCI	127 500 €	23 811,90 €
Programme d'électrification rurale 2020	SDE 04	-	61 660,65 €

(\*) Montants plafonds sous réserve d'instruction, de délibération de la Commission permanente et d'adhésion des maîtres d'ouvrage.

**Volet 3 – Liste 2 : Préservation de la ressource et de la qualité des eaux****Eau potable**

Opérations	Maître d'ouvrage (*)	Coût total	Sollicitation prévisionnelle du Département (**)
Digne-les-Bains : programme Eau et Assainissement	Commune	683 300 €	123 956 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
 Reçu en préfecture le 24/02/2020  
 Affiché le 26/02/2020  
 ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20209-DE

Barras : réfection du réseau de distribution quartier Virginey	Commune	25 920 €	2 142 €
Peyruis : réfection des réseaux eau potable et assainissement rue du Portail et rue des Barricades	Commune	158 700 €	39 343 €
Le Brusquet : réfection du réseau d'eau potable le long de la RD900	Commune	88 380 €	21 910 €

**Assainissement**

Opérations	Maître d'ouvrage (*)	Coût total	Sollicitation prévisionnelle du Département (**)
Mirabeau : extension du réseau d'assainissement au hameau de Garce	Commune	211 000 €	34 873 €

(\*) Maîtrise d'ouvrage de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement.

(\*\*) Montants plafonds sous réserve d'instruction, de délibération de la Commission permanente et d'adhésion des maîtres d'ouvrage.

**Article 3**

Toutes les autres dispositions du Contrat départemental de solidarité territoriale restent inchangées.

Les signataires du contrat :

Partenaires	Date	Signatures
Département des Alpes de Haute-Provence		Le Président,  René MASSETTE
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération		La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
commune de .....		Le Maire,  Nom

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°6

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

Subvention  
annuelle à  
l'association  
« Amis Dignois  
des Animaux »

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Bruno VILLARON, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, à la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Au 1er janvier 2019, le chenil des Isnards est revenu dans les compétences communales.

Le 24 avril 2019, une convention de partenariat d'une durée de 3 ans renouvelables était signée entre la commune et l'association des amis dignois des animaux dans laquelle est prévu que le montant de la subvention est présenté chaque année en conseil municipal.

Dans ce cadre, suite à l'examen de son dossier de demande de subvention pour l'année 2020 et suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative », il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 52 934 € à l'association des amis dignois des animaux,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

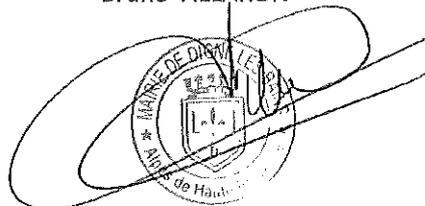
**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 52 934 € à l'association des amis dignois des animaux,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,

Bruno VILLARON



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

N°7

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

Subvention annuelle  
à l'association  
« Amicale Sportive et  
Culturelle du  
Personnel Communal  
et  
Intergénérationnelle  
– ASCPCI »

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Bruno VILLARON, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, à la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Dans ce cadre, suite à l'examen de son dossier de demande de subvention pour l'année 2020 et suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative », il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association « Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle » au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tout document afférent au suivi et à l'exécution de celles-ci,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

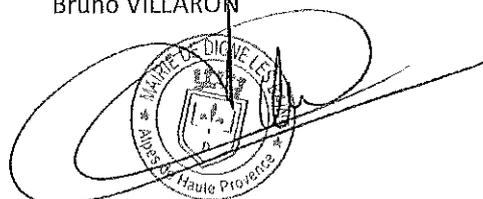
**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association « Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle » au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tout document afférent au suivi et à l'exécution de celles-ci,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,

Bruno VILLARON



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER20207-DE



# Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Digne-les-Bains et l'Association Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux usagers modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU les statuts de l'Association Sportive et Culturelle du personnel communal et intergénérationnelle,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains du 20 février 2020,

**ENTRE**

La commune de Digne-les-Bains, sise Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS représentée par son maire, Patricia Granet-Brunello, ci-après dénommée « la Ville »

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa présidente Madame Laila Lobreaux habilitée par le conseil d'administration du 31 janvier 2019 et sise Hôtel de Ville – BP 214 – 04003 DIGNE-LES-BAINS Cédex, ci-après dénommée « l'ASCPCI »

N° SIRET : 801 443 797 00015

**D'AUTRE PART,**

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

---

L'ASCPPI, créée en 1968, constituée en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été constituée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville et des organismes assimilés, promouvoir toute activité de loisirs culturels et sportifs et permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages..

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixé, l'ASCPPI s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession.

Ainsi, elle dispose de toute latitude pour attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels.

D'une manière générale, l'ASCPPI organise des voyages, séjours touristiques et fêtes.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention au titre de l'année 2020.

## Article 1 : Missions de l'association

---

En exécution des dispositions figurants dans ses statuts, l'association s'engage à assumer les missions suivantes en faveur de ses adhérents issus du personnel actif et retraité de la Ville :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié du personnel de la Ville notamment en organisant tout évènement à caractère festif, sportif, culturel, etc.
- Attribuer des présents soit à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels,
- Engager toute action destinée à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir,
- Susciter toute initiative culturelle et sportive

## Article 2 : Soutien de la Ville

---

En contrepartie la Ville apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

### 2.1. Subvention

La Ville contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation sous forme de subvention au vu du budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2020.

Ainsi pour permettre à l'Amicale d'exercer les missions qui lui sont confiées, les crédits attribués au titre de l'année 2020 se montent à 27 000 € suite à la décision favorable du Conseil municipal du 20 février 2020.

Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention citée ci-dessus, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée.

## 2.2. Prise en charge des prestations

En complément de la subvention annuelle mentionnée à l'article 2.1., la Ville prend en charge les prestations suivantes :

- téléphone et fax,
- affranchissement,
- reprographie (travaux d'imprimerie et photographie),
- fournitures de bureau et de petit matériel,
- les dépenses effectuées durant l'année écoulée font l'objet d'un récapitulatif adressé par l'administration à l'association et sont pris en compte au titre des avantages en nature qui lui sont consentis.

## Article 3 : Compte-rendu et contrôle d'activité

---

3.1. L'association transmettra à la Ville une copie certifiée du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce dernier document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- Du rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale annuelle
- Des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes
- Du rapport du vérificateur des comptes. L'amicale fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

3.2. L'association s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité.

3.3. L'association communiquera à la Ville, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- à ses statuts et à leurs modifications éventuelles
- à la composition de ses organes d'administration
- à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant,
- à ses moyens de gestion administrative et financière
- et plus généralement à tout autre élément qui permettrait à la Ville d'établir une évaluation de l'activité de l'association et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

3.4. De façon générale, l'association fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne pourra se retourner contre la Ville en cas de litige à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

3.5. Pendant et au terme de la présente convention, la Ville aura le droit de contrôler sur place les renseignements donnés tant dans les comptes financiers que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

3.6. Au cas où la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de toute ou partie des sommes perçues.

3.7. Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra également être demandé par la Ville si l'association, volontairement ou non, cesse en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## Article 4 : Durée de la convention

---

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

## Article 5 : Résiliation

---

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention et par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

## Article 6 – Avenant

---

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une simple lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

## Article 7 : Exécution de la convention

---

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à dénoncer la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de quatre semaines.

## Article 8 : Litige

---

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains

Le .....

La présidente de l'ASCPCI

Laila LOBREAUX

Le maire de Digne-les-Bains

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibaut  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (procédures de recrutement /postes vacants) et des évolutions de carrière des agents liés notamment aux possibilités d'avancements et de promotion interne

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE : Ressources  
humaines

N° 08

**Objet :**

**Modification du  
tableau des  
effectifs  
communaux**

et adressées dans le cadre de l'ordre du jour des commissions paritaires (prévue pour cette année lors du 1<sup>er</sup> trimestre) afin de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe		1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	
	Adjoint technique		2
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	Adjoint du patrimoine		1
	Agent de maîtrise principal	7	
	Agent de maîtrise		7
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		2
	Agent de maîtrise	12	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		8
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		4

B	Éducateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe		1
	Technicien principal 1 <sup>er</sup> classe	1	
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	
	Technicien		2
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

Ceci étant exposé il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE :**

- La modification du tableau des effectifs communaux comme exposé ci avant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué, Bruno VILLARON



*(Handwritten signature of Bruno Villaron)*

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE : Ressources  
humaines

N° 09

Objet :

Logement de  
fonction

Mise à jour de la  
liste des  
concessions de  
logement pour  
nécessité absolue  
de service

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUJ-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n°2 du 25 juin 2015 la collectivité a appliqué la réforme du régime des concessions des logements instituée par décret et a établi la liste des sites (6) et des emplois municipaux répondant aux contraintes de concession de logement pour nécessité de service.

Depuis et à la faveur de la libération de certains locaux (la dernière devant intervenir en mai prochain suite au départ à la retraite d'un gardien de stade) et en considération des modifications de la destination des locaux ou de

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202009-DE

l'installation d'un système de vidéo-surveillance in  
il convient de mettre à jour la liste ci-après des  
concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit.

Emplois	Obligation liée à l'octroi de logement	Localisation
Gardien de stade- service des équipements sportifs (STM)	Raisons de sécurité, sûreté et protection des locaux	Stade Christophe Ménard
		Stade Robert Gage

Le comité technique a été saisi de ce point lors de sa séance du 10 février 2020.

Ceci étant exposé il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour de la liste d'attribution des concessions de logement pour nécessité de service.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE :**

- la mise à jour de la liste d'attribution des concessions de logement pour nécessité de service comme exposé ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué, Bruno VILLARON



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE : Ressources  
humaines

N° 10

**Objet:**  
renouvellement  
convention mise  
à disposition  
personnel, Ville  
de Digne /  
Provence Alpes  
agglomération  
  
Accueil Cairn et  
musée  
promenade

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par sa délibération N°13 du 30 mars 2017 et après consultation du comité technique, pour répondre à un souci d'efficacité et de mise en commun de moyens, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une mutualisation croisée de personnel.

Pour rappel, après le transfert de la salle d'exposition dépendant du musée Gassendi de la ville de Digne Musée Promenade géré par la communauté d'agglomération les horaires des deux structures ont été harmonisés pour garantir au public une cohérence dans l'offre et l'accueil du site.

Ainsi pour assurer un accueil commun aux deux structures qui sont ouvertes durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, 7 jours sur 7 et dans un souci d'économies il a été proposé de mutualiser le personnel affecté au musée promenade et l'agent affecté au Cairn.

A ce titre l'agent de la ville de Digne-les-Bains est mis à disposition selon une quotité de 50 % et en échange, deux agents de Provence Alpes Agglomération sont mis à disposition à raison de 25 % de leur temps de travail.

Ces conventions étant arrivées à terme fin d'année 2019, il est proposé de procéder à leur renouvellement pour une durée de trois années consécutives et dans des termes identiques.

Ceci étant exposé il est proposé ;

- **d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal auprès de Provence Alpes Agglomération, selon les modalités exposées dans le présent rapport**
- **d'autoriser Madame le maire à signer les conventions correspondantes**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE**

- **le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'un agent municipal auprès de Provence Alpes Agglomération, pour une quotité de travail de 50 % et pour une durée de 3 ans.**

**AUTORISE**

- **madame le maire, à signer les conventions correspondantes.**

Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué, Bruno VILLARON

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (à titre gracieux)

Par délibération N°6 du 09 février 2017 la ville de Digne-les-Bains, dans le cadre d'une mutualisation du personnel avec Provence Alpes Agglomération (PAA) a autorisé la mise à disposition à titre payant de certains agents municipaux

Aujourd'hui une mutualisation est proposée au travers d'une mise à disposition croisée, et à titre gracieux, entre la commune et la Communauté d'Agglomération (PAA)

En effet, après le transfert de la salle d'exposition du Cairn centre d'art dépendant du musée Gassendi de la ville de Digne-les-Bains sur le site du Musée Promenade géré par la communauté d'agglomération les horaires des deux structures ont été harmonisés pour garantir au public une cohérence dans l'offre et l'accueil du site.

Aussi, il est convenu ce jour,

### Entre

La **COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS** représentée par le Maire, Madame Patricia Granet-Brunello dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020,

### Et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « Provence Alpes Agglomération »** représentée par sa Présidente, Madame Patricia Granet-Brunello dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 61 à 63

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

*Il est convenu ce qui suit :*

### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune de Digne-les-Bains (*collectivité d'origine*) met à disposition à titre gracieux dans le cadre d'un échange de bons procédés,

Madame, Monsieur.....

Auprès de la Communauté d'Agglomération (*collectivité d'accueil*) pour exercer les fonctions fixées à l'article 2 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la période d'ouverture du CAIRN et du musée Promenade, à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 novembre 2022 et ce, pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

**Madame, monsieur**.....est mis(e) à disposition de la Communauté d'Agglomération à raison de 50% de son temps de travail, soit une durée hebdomadaire de travail de **17 heures 30 minutes**. Elle exercera principalement les fonctions suivantes : missions et activités relevant de l'accueil, l'orientation, la médiation et les encaissements des produits à la vente ainsi que les droits d'entrée.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de **madame, monsieur**..... est organisé par la commune de Digne-les-Bains. La commune de Digne-les-Bains gère la situation administrative de **madame, monsieur**.....

L'agent mis à disposition devra respecter le devoir de réserve et être d'une parfaite intégrité.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET STATUTAIRES DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, et elle se fera en échange de la mise à disposition de 2 agents du musée promenade pour une quotité de travail de 25% par agent.

La commune de Digne-les-Bains verse la rémunération correspondant à son emploi. La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ne verse aucun complément de rémunération à **madame, monsieur**..... sauf éventuellement des remboursements de frais correspondant à des formations ou autres prestations effectuées pour le compte de Provence Alpes Agglomération.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MISE A DISPOSITION**

La communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » transmet à la commune de Digne-les-Bains un rapport sur l'activité de **madame, monsieur**.....

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition, Provence Alpes Agglomération saisie la commune de Digne-les-Bains.

## **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :
  - de l'agent,
  - de la Collectivité d'origine (commune de Digne-les-Bains)
  - ou de la Collectivité d'accueil (Provence Alpes Agglomération)

Dans ce cas et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Un renouvellement pourra être conclu après accord des deux collectivités.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune d'accueil et la Collectivité d'origine.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 8 : ACCORD DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La présente convention sera transmise à l'agent mis à disposition avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord. Sa signature valant accord sera apposée, en annexe 1 de la présente convention.

**ARTICLE 9 : ÉLECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élections de domicile :

- *Pour la commune de Digne-les-Bains à*  
Hôtel de Ville-1 Boulevard Martin Bret – BP 50214- 04990 Digne-les-Bains Cedex
- *Pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à :*  
4 Rue Klein – 04000 Digne-Les Bains

**ARTICLE 10 : SIGNATURES**

**Pour la Collectivité d'origine**

Le maire de Digne les Bains

**Pour le Collectivité d'accueil**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération  
« Provence Alpes Agglomération »**

**ANNEXE 1**

**ACCORD DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

Je Soussigné.....

Grade .....

*Agent de la Commune de Digne les Bains*

***DONNE MON ACCORD***

*pour être mise à disposition de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »*

*pour une période de 3 ans pendant les périodes d'ouverture du musée Promenade et du CAIRN (du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre de chaque année)*

*à raison de 17 heures 30 par semaine.*

*dans les conditions précisées sur la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune de Digne les Bains et la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » ci-dessus mentionnée.*

*Fait à .....*

*Le .....*

*Signature :*

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel - ESMIOL Gérard - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - NICOLOSI Philip - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - LE CORRE Thibaut - MAZAL Ambroise - BAUDOUY-MAUREL Marie-Anne - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Emilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

**Etaient représentés :**

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibaut  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Etaient absents :**

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Ambroise MAZAL rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le programme national Action Cœur de Ville, initié par l'État et associant, en leur qualité de financeurs, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), a inscrit comme priorités la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Ce dispositif partenarial doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre tous les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes ainsi retenues, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes portés par la ville centre et son intercommunalité.

Année 2020

Séance  
du 20 février

Service Urbanisme  
Foncier

N° 11

**Objet :**

Programme  
Action Cœur de  
Ville  
Convention de  
partenariat  
Action Logement  
/ Provence Alpes  
Agglomération /  
Ville de Digne les  
Bains

Digne les Bains, tout comme 221 autres villes françaises, est ainsi accompagnée dans son projet de redynamisation conformément aux conditions définies par une convention cadre pluriannuelle signée le 28 septembre 2018 entre la Ville, Provence Alpes Agglomération, l'État et les partenaires financeurs.

Il s'avère à présent nécessaire de définir les conditions du partenariat à mettre en place plus spécifiquement avec Action Logement.

Pour rappel, Action Logement gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, versée par toute entreprise du secteur privé d'au moins 20 salariés. Selon la convention quinquennale qu'elle a signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 pour la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes afin d'appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés - et notamment des jeunes actifs mobiles - et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi,
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

A cette fin, Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, finance, par subventions et prêts, les travaux de restructuration et de réhabilitation d'immeubles entiers (en préfinançant si nécessaire le portage amont) portés par des opérateurs de logement sociaux ou des investisseurs privés. L'objectif est de soutenir ces derniers dans leurs projets d'investissement, en vue de la remise en location pérenne d'immeubles auprès de salariés, dans le cadre de droits de réservation consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

- les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville visant également la revitalisation du commerce en centre-ville, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux.
- les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Les aides financières d'Action Logement Services - qui viennent en complément des financements de l'Etat et de ses établissements publics ainsi que d'autres partenaires éventuels du projet - portent sur des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule ou de démolition-reconstruction sur des immeubles situés dans le périmètre couvert par les dispositifs Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation de Territoire.



Les conditions d'intervention d'Action Logement sur le centre-ville de Digne les Bains sont définies dans le cadre d'une convention par laquelle ces deux parties conviennent d'engager une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles situés préférentiellement dans des secteurs stratégiques du centre-ville (1 / Pied de Ville / 2 / Capitoul, Marché, Ancienne-Mairie), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global porté par la collectivité :

- la Ville s'engage à
  - définir la liste des immeubles entiers et/ou des ilots identifiés comme nécessitant une intervention publique et susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
  - communiquer les informations recueillies dans le cadre de ce repérage aux opérateurs privés ou publics potentiellement partenaires de la démarche,
  - relayer la transmission, auprès des porteurs de projets immobiliers, d'informations sur les aides d'Action Logement.
  - accompagner les porteurs de projets, notamment les volets techniques et de gestion locative.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces projets afin de valider leur conformité à ses objectifs et, pour ceux qui y répondent, à instruire les demandes de financement des opérateurs sociaux ou privés qui s'en porteront investisseurs en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Ceci exposé, il vous est proposé

- d'approuver le principe de la démarche de partenariat entre la Ville de Digne les Bains, Provence Alpes Agglomération et Action Logement (Action Logement Groupe et Action Logement Services),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés  
Moins 2 Abstentions

**APPROUVE** le principe de la démarche de partenariat entre la Ville de Digne les Bains, Provence Alpes Agglomération et Action Logement (Action Logement Groupe et Action Logement Services),

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020

Besler  
Levâult

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202011-DE

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire de DIGNE-LES-BAINS



Patricia GRANET BRUNELLO



**CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE**  
**ACTION LOGEMENT / VILLE DE DIGNE-LES-BAINS /**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
**ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier**

---

ENTRE

- La Commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Patricia GRANET BRUNELLO, habilitée par délibération n° 11 du Conseil municipal du 20 février 2020,
- La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération représentée par sa présidente Patricia GRANET BRUNELLO, habilitée par délibération n° du Conseil d'Agglomération du 28 février 2020

D'une part

ET

- Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représenté par Philippe HONORE et Martine CORSO respectivement Président et Vice-présidente du Comité Régional Action Logement (CRAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, dûment habilités à l'effet des présentes.

- et Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz – 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824 541 148 RCS Paris,

Représentée par Philippe SAGNES, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné « Action Logement » d'autre part,



**Il a été rappelé ce qui suit :**

**Exposé des motifs :**

**Le programme « Action Cœur de Ville »**

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'État et les partenaires financeurs d'autre part.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » de Digne-les-Bains, engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action Cœur de Ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

**Le projet du cœur de ville de Digne-les-Bains :**

La Ville de Digne-les-Bains porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 28 septembre 2018 par les partenaires du programme.

La Commune de **Digne-les-Bains** est bénéficiaire du programme. Le projet urbain, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prend en compte un certain nombre d'éléments à corriger :

- Perte de vitalité, d'image et d'attractivité au fil des ans.
- Impact des réformes de l'état sur l'activité économique et la démographie (part des emplois publics : 22,9 %)
- Grandes fragilités de la population du centre-ville intra-muros (indicateur de chômage 14,7 % de la population du centre-ville en âge de travailler (15-64 ans) est au chômage contre 9,2 % à Digne-les-Bains et 8,7 % en France, Le revenu médian au sein du périmètre du centre ancien est de 11 700 €/mois (- 7 500 € par rapport à la moyenne française), plus de la moitié des habitants de 15 ans et plus du centre-ville est sans activité : 28 % sont retraités (26 % en France), 25 % sont sans activité (17 % en France)
- 1 logement sur 3 en centre-ville est vacant (750 logements après réhabilitation pourraient être mobilisables)
- Le parc du centre-ville est un parc ancien avec une grande proportion de logements indignes (20 logements occupés)
- Les logements de petite surface (T1 et T2), peu adaptés à la demande des familles, représentent 58% du parc immobilier.

Traduits au travers des enjeux suivants :

- Rendre le choix d'habiter en centre-ville attractif. Le centre-ville doit être habité, avec une mixité de populations permettant notamment de pérenniser les commerces et petites entreprises ;
- Favoriser et développer le dynamisme commercial du cœur de ville. Le tissu commercial doit s'adapter et se transformer pour répondre aux besoins des consommateurs (le taux de vacances s'élève à 27 % sur le pôle commercial du centre-ville) et être rééquilibré par rapport à la zone commerciale en périphérie ;
- Améliorer le cadre de vie et connecter le cœur de ville aux sites et équipements stratégiques. Le centre-ville doit avant tout être un lieu de vie agréable et vivant, grâce notamment au développement du numérique dans toutes les composantes de la ville, à la valorisation du patrimoine, aux travaux d'amélioration du cadre de vie, à une offre culturelle variée et de qualité.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- Incitation à l'amélioration du parc immobilier :
  - Lutte contre l'habitat indigne (dispositif LHI conduit jusqu'à la fin du mois de septembre 2015 ; à partir de cette date, les interventions sont menées au coup par coup, sur signalement, par application du RSD, démarches de



- médiation, incitation à l'organisation de copropriétés, engagement de procédures de péril...),
- Aides financières à l'amélioration de l'habitat (OPAH RU 2010 / 2015) afin de favoriser le réinvestissement démographique et privilégier la diversification de la population résidente,
  - Soutien financier accordé par la Ville aux interventions de ravalement des façades : 27 façades traitées sur la période 2016/2018 et soit un total de 115 depuis 2004.
- Opérations d'aménagement (maison de santé, espace de coworking...)
  - Traitement d'espaces publics (itinéraires touristiques et culturels, rues piétonnes, requalification de places, valorisation patrimoniale et urbaine des remparts médiévaux).

Ces programmes menés à Digne-les-Bains avec le soutien de Provence Alpes Agglomération participent à la redynamisation du centre-ville et doivent lui permettre d'exercer pleinement sa fonction de centralité.

Habitat : En centre-ville, compte tenu de l'état dégradé du parc de logements et des besoins en logements sociaux, des actions importantes sont menées par la Ville :

- Engagement d'un Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) : sur la base d'un effectif présumé de 300 logements potentiellement indignes sur le centre-ancien / centre-ville de Digne-les-Bains, cette opération, portée par la Ville, prévoit d'accompagner la sortie d'insalubrité d'environ 14 logements diagnostiqués dans le parc privé, avec 14 missions d'Assistance à Maître d'Ouvrage. (Résultat du repérage des immeubles)
- Amélioration de l'habitat privé :
  - ANAH, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI),
  - Action Logement, dans le cadre de l'engagement de démarches d'information et de communication auprès des propriétaires.
- Soutien aux copropriétés inorganisées ou désorganisées dans la régulation de leur situation et incitation aux syndicats à remplir leurs obligations d'immatriculation au registre des copropriétés.
- Recherche d'immeubles vacants et à la vente situés dans des secteurs encore dynamiques (à proximité d'espaces publics récemment requalifiés ou de commerces) : A cette fin, deux secteurs stratégiques ont été repérés :
  - Secteur Pied de Ville,

- Secteur Capitoul / Place du Marché / Rue de l’Ancienne Mairie.
  - Programmation d’une intervention de la puissance publique sur des immeubles ou ilots situés dans un secteur stratégique :
- Secteur Pied de Ville
  - Reconduction par la Ville de la campagne d’aides aux ravalements des façades pour une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 / 31 décembre 2021) en lui affectant un budget de 100 000 €.
  - Accueil des séniors en centre-ville : création d’une résidence sénior de 122 logements (du studio au T3) destinée à accueillir des personnes âgées autonomes (avec présence de services sur place) ; ouverture prévue en 2021 ».

Aussi, la Ville et la Communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération ont signé avec l’État et les partenaires la **convention-cadre le 28 septembre 2018** présentant 5 axes du programme national cœur de ville :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics.

Ainsi que sur les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l’innovation, le recours au numérique et l’animation du cœur de ville.

Ce projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs ilots urbains et immeubles stratégiques du cœur de ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logements et de commerces. Ces opérations portent **prioritairement** sur des interventions en acquisition-amélioration à fort enjeu patrimonial. Mais la qualité urbaine et la dégradation de certains ilots nécessitent aussi des démolitions totales ou partielles en vue de reconstruction d’immeubles prioritairement d’habitat et la création d’espaces de respiration.

#### L’intervention d’Action Logement :

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l’Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s’est engagée à l’initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer les **collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d’un projet global économique et d’aménagement.  
L’enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l’offre de logement locative** afin de :



- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, Action Logement Services finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant le pied d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservation** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, dédiée à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans**, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
  - Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.
  - Préfinançant si nécessaire le portage amont.

### Article 1 : Objet de la Convention

La ville de Digne-les-Bains, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer principalement une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'État et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts et ANAH.

- La ville de Digne-les Bains s'engage à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville la liste des immeubles entiers et/ou des îlots identifiés comme nécessitant une intervention publique, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.



## Article 2 : Types d'immeubles concernés par la Convention

### Article 2.1. : Intervention de la commune

La ville de Digne-les-Bains démarre une politique de veille foncière active des immeubles et ilots « stratégiques » du centre-ville, au sein des secteurs d'intervention identifiés en préambule (« Pied de Ville » et « Capitoul / Place du Marché / Rue de l'Ancienne Mairie », qui doit permettre de mettre en place les éléments suivants :

- Un diagnostic foncier, permettant d'identifier les immeubles et ilots mutables (aides sur l'identification des propriétaires)
- Des procédures d'appropriations foncière adéquates
- Des acquisitions d'immeubles entiers par la Ville, l'EPF, ou tous autres opérateurs

Pour cela, la Ville et ses partenaires ont mené un certain nombre d'études en lien avec les volets foncier-habitat dans le périmètre d'ORT du cœur de ville, et notamment :

Axes du programme Action Cœur de Ville	Description succincte des études - maîtrise d'ouvrage
<b>Axe transverse</b>	- Eude des besoins sociaux de la population du cœur de ville - Portait social - Digne les Bains (janvier 2019) - La précarité à Digne les Bains (Juin 2019)
<b>Axe 1 - Habitat</b>	- Diagnostic réalisé dans le cadre du lancement du Plan Local de l'Habitat (PLH) avec un zoom sur la ville de Digne (en cours / rendu en février 2020). - Evaluation du contrat de ville
<b>Axe 3 - Mobilité</b>	- Etude des mobilités (cyclable, piétonne), des flux et du stationnement en vue d'améliorer l'accessibilité du centre-ville et sa connexion avec les principaux pôles touristiques ou de services.

Ces études ont mis en exergue des problématiques variées, nécessitant de produire des dispositifs sur mesure. L'intervention d'Action Logement, aux côtés des autres partenaires et financeurs du programme Action Cœur de Ville, s'inscrit donc à la fois :

- o Dans une optique opérationnelle de court terme
- o Dans une première phase d'analyse complémentaire des opérations envisagées

Cette politique foncière doit permettre à la Ville de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention (cf. les types d'immeubles et ilots ci-dessous) :

Types d'immeubles/ ilots	Problématiques	Enjeux	Sortie opérationnelle envisagée
Ilots propriétés privée/publique nécessitant une	- Intervention urbaine lourde,	- Opérations à dominante habitat ou mixte suivant les secteurs	- Cession à des opérateurs privés et/ou publics par

Types d'immeubles/ Ilots	Problématiques	Enjeux	Sortie opérationnelle envisagée
intervention foncière publique préalable	avec démolition partielle - Maîtrise foncière à étudier au regard de la faisabilité de l'opération	- Opérations déficitaires pour les collectivités et leur opérateur foncier au vu du ratio prix de revient avant cession/prix de cession au regard du marché - Possibilité de production d'une offre locative sociale nouvelle	appel à manifestation d'intérêt - Acquisition amélioration en partie - Construction neuve en partie
Des propriétés privées vacantes, avec projets abandonnés	- Vacance - Dégradation accentuée en cas de vacance prolongée - Projets d'investisseurs qui n'ont pas abouti faute d'avoir trouvé une sortie économique	- Opérations à dominante habitat - Déclencher la réalisation de l'opération à <b>court terme</b> - Concertation préalable sur le programme entre l'opérateur privé, l'ABF, la Ville	- Mis en vente sur le marché - Acquisition amélioration

#### Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la ville de Digne-les-Bains pourra conduire, dans le cadre de sa politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine (notamment en communiquant sur les aides octroyées par Action Logement). En concertation avec la ville, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la ville considère comme stratégiques.

#### Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration - réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

##### Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des opérations d'acquisition-réhabilitation ou de réhabilitation seule d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

À la suite d'un travail de concertation avec la Ville de Digne-les-Bains, Action Logement consent à ce que les projets à mener dans le cadre de cette convention soient prioritairement ciblés sur les secteurs stratégiques identifiés en introduction de la présente convention.

### **Article 3.2 : Financement**

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'État, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage ...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations d'accession à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

### **Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation**

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.



Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

## **Article 4 : Modalités d'intervention sur les projets d'opérations de restructuration – réhabilitation par la Ville**

### **Article 4.1 Engagement**

La Ville s'engage à :

- accompagner les porteurs de projets, notamment les volets techniques-et de gestion locative.
- continuer la démarche de recherche d'immeubles vacants et en monopropriété à la vente sur le périmètre couvert par le programme Action Cœur de Ville, plus spécifiquement le secteur Pied de Ville et Capitoul / Place du Marché / Rue de l'Ancienne Mairie.
- communiquer les informations recueillies dans le cadre de ce repérage aux opérateurs privés ou publics potentiellement partenaires,
- relayer la transmission d'informations sur les aides d'Action Logement, notamment en amont (si la Ville dispose effectivement d'informations sur les projets d'acquisitions immobilières en vue d'une réhabilitation) ou, en dernier recours, lors du dépôt des dossiers de PC par les porteurs de projets.

Cette information pourra également se réaliser par le biais de la distribution de flyers en Mairie.

### **Article 4.2 Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs**

Pour permettre la réussite du projet, la ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détiendra en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils porteront pour leur compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

La ville et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Cas spécifique :

Par exception, il est convenu entre les parties que la ville et ou l'EPCI pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des cas spécifiques ».

## **Article 5 : Clause de revoyure**

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Digne les Bains, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement. En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.



## Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par les collectivités et la direction régionale d'Action Logement. Les décisions prises par ce comité de pilotage devront faire l'objet d'une communication auprès du Comité de Projet du programme Action Cœur de Ville. Il se réunit à minima 1 fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises, et notamment :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire, accession abordable)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes

## Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Action Logement Services met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante : [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr) - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : [rgpd.ues75@actionlogement.fr](mailto:rgpd.ues75@actionlogement.fr)

## Article 8 : Durée

La présente convention entrera en application après validation par le dernier signataire.

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra pas se poursuivre par tacite reconduction.

## Article 9 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence seront compétentes pour connaître du litige.

## Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.



En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée le **2020** en 4 exemplaires

Ville de Digne-les-Bains

Communauté d'Agglomération  
Provence Alpes Agglomération

Patricia GRANET BRUNELLO  
Maire

Patricia GRANET BRUNELLO  
Présidente

Action Logement Groupe

Action Logement Services

Philippe HONORE      Martine CORSO  
Président              Vice-présidente  
du Comité régional Action Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Philippe SAGNES  
Directeur Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE :

Urbanisme et  
foncier

N°12

Objet :

Rue des Cabanons  
– avenue des  
Charrois  
classement de  
parcelles  
communales du  
domaine privé  
dans le domaine  
public

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel BLANC rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Cabanons et de la régularisation foncière de terrains avenue des Charrois, la commune de Digne-les-Bains a acquis auprès de plusieurs propriétaires les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Contenance
AD	300	40 m <sup>2</sup>

AD	393	379 m <sup>2</sup>
AD	233	197 m <sup>2</sup>
AD	368	162 m <sup>2</sup>
AD	436	160 m <sup>2</sup>
AD	433	121 m <sup>2</sup>
AD	435	287 m <sup>2</sup>
AD	420	175 m <sup>2</sup>
AD	427	37 m <sup>2</sup>
AD	431	26 m <sup>2</sup>
AD	422	10 m <sup>2</sup>
AD	429	52 m <sup>2</sup>
AD	438	75 m <sup>2</sup>
AD	439	25 m <sup>2</sup>
AD	425	84 m <sup>2</sup>
AD	408	58 m <sup>2</sup>
AD	445	53 m <sup>2</sup>
AD	446	15 m <sup>2</sup>
AD	444	439 m <sup>2</sup>
AD	270	287 m <sup>2</sup>
AE	556	62 m <sup>2</sup>
AE	555	31 m <sup>2</sup>

Vu le Code de de la voirie routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessus sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits au tableau ci-dessus,

**AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué à l'urbanisme

  
  
Michel BLANC

# RUE DES CABANONS - AVE DES CHARROIS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE :

Urbanisme et  
foncier

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOU-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°13

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

Quartier des  
Baumelles  
convention de  
servitudes et de  
mise à disposition  
avec ENEDIS

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel BLANC rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°154 sise quartier LES BAUMELLES.

Aussi, sur ce terrain est implanté un poste de transformation EDF qui n'a pas fait l'objet d'une convention règlementaire entre la commune et ENEDIS.

Il convient donc afin de régulariser cette situation d'établir une convention de servitudes pour l'ouvrage : ligne électrique souterraine 20 000 et 400 volts, et

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202013-DE

une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 0 m<sup>2</sup> destiné à l'implantation du poste de transformation existant.

Étant précisé que ENEDIS prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir les conventions de servitudes et de mise à disposition.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de servitudes et de mise à disposition entre la Commune de Digne-les-Bains et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BI n°154.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les conventions de servitudes et de mise à disposition entre la Commune de Digne-les-Bains et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BI n°154.

**AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

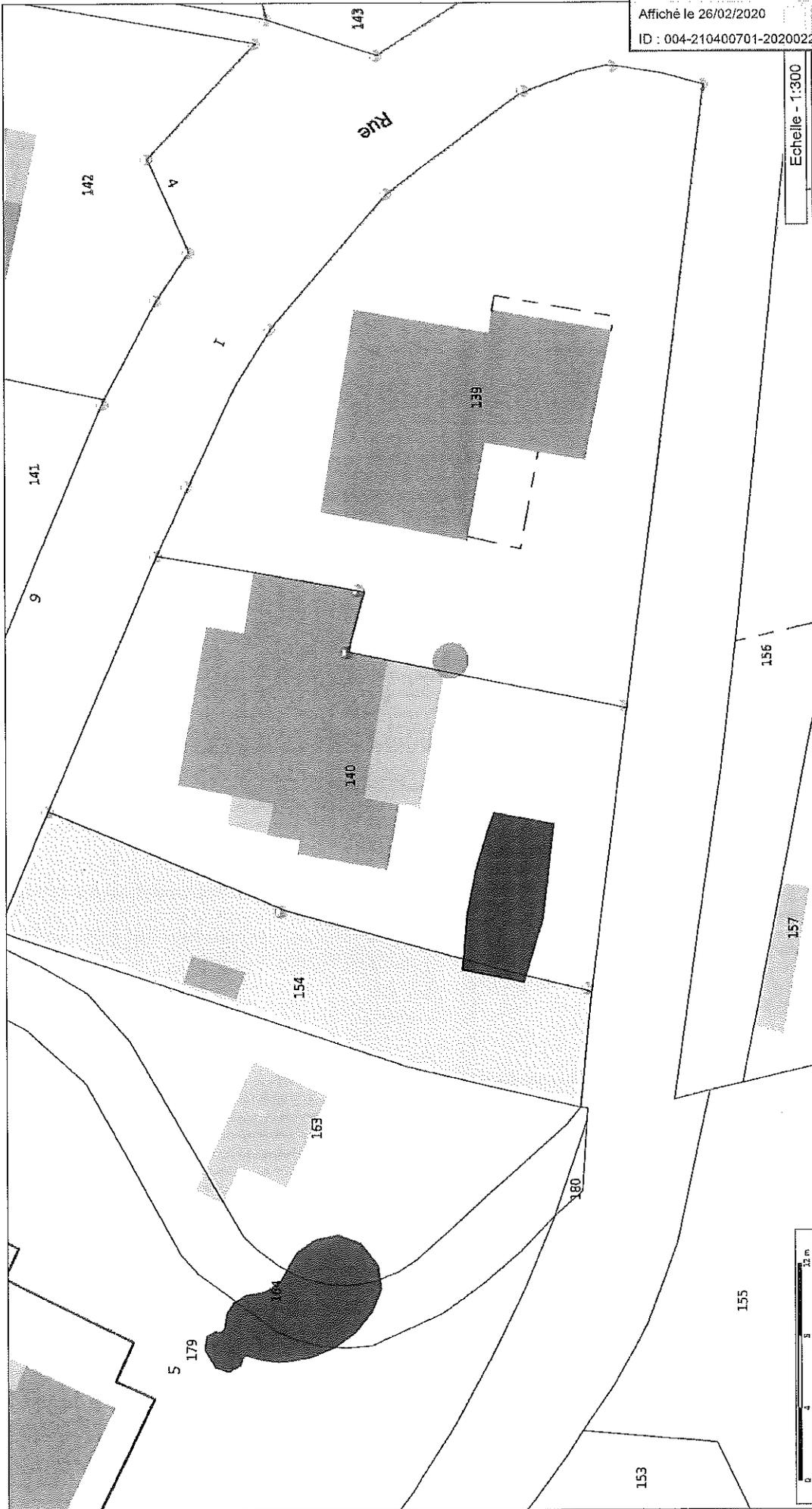
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué à l'urbanisme



Michel BLANC

LES BAUMELLES BI 154



Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202013-DE

Echelle - 1:300

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : DIGNE LES BAINS

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Affaire Enedis : LES BAUMELLES - COQUELICOT

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Didier NADAL, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **MAIRIE DIGNE LES BAINS**

Représenté(e) par son Maire

, Ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil

Municipal en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE - BD MARTIN BRET - 04000 DIGNE-LES-BAINS

Téléphone : .....

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, situé LES BAUMELLES faisant partie de l'unité foncière cadastrée BI 154 d'une superficie totale de 209 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique poste compact urbain et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l(le) Poste de transformation de courant électrique COQUELICOT et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros (0 €).



### ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
MAIRIE DIGNE LES BAINS représenté(e) par son MAIRE , dûment habilité(e) à cet effet ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : DIGNE LES BAINS

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

Affaire Enedis : LES BAUMELLES COQUELICOT

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 68444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Didier NADAL, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **MAIRIE DIGNE LES BAINS**

Représenté(e) par son Maire

, Ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil

Municipal en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE - BD MARTIN BRET - 04000 DIGNE-LES-BAINS

Téléphone : .....

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
DIGNE LES BAINS		BI	154	BAUMELLES	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1 / Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 33 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4 / Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1 / A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéros euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
MAIRIE DIGNE LES BAINS Représenté(e) par son Maire , Ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202013-DE



an pose  
helle 1/200

179

164

163

180

2 BT 3x150 A+170 A

POSTE COQUELUCOT  
040704019

PUC

2 BT 3x150 A+170 A

154

2 BT 3x150 A+170 A

140

Chemin des Baumelles

141

SIGNATURES : (précédées de la mention "lu et approuvé")

PROPRIETAIRE :

ENEDIS :

A :

LE :

A :

LE :

**enedis**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

\_\_\_\_\_

REM

142

139

156



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno – BLANC Michel – ESMIOL Gérard – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUY-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de la structure doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois.

La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les structures locales en les aidant dans la réalisation de leur projet et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux structures locales.

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE CCAS

N°14

**Objet :**

**Subventions 2020  
aux structures à  
caractère social**



L'attribution de subvention peut être de deux natures :

- subventions de fonctionnement pour le financement de l'activité générale de la structure ;
- subventions exceptionnelles liées à la réalisation d'actions ponctuelles annuelles.

En cas de subvention supérieure à 5 000€, la commune formalise sa relation avec la structure dans le cadre d'une convention de partenariat.

La commission vie associative s'est réunie le 20 janvier 2020 pour débattre de l'attribution des subventions aux structures à caractère social.

La commission a émis les propositions suivantes :

NOM DE LA STRUCTURE	Subventions 2019 accordées	Subventions 2020
<b>CARITATIF</b>		
Association St Benoit Labre	4 000 €	4 000 €
Banque Alimentaire	600 €	600 €
Croix Rouge Française	1 250 €	1 250 €
Restos et Relais du Cœur	2 500 €	2 500 €
Secours Catholique / Caritas France - Délégation des Alpes	2 000 €	2 000 €
Secours Populaire Français	4 000 €	4 000 €
Secours Populaire Français / Pause-Café	2 500 €	2 500 €
<b>HANDICAP</b>		
Association Cœur Lavande	1 000 €	1 000 €
Association des Paralysés de France	500 €	500 €
Bibliothèque Sonore des AHP	115 €	115 €
Chemin d'Espoir Subvention exceptionnelle : 30 <sup>ème</sup> anniversaire	1 250 €	1 635 €
GEM La Colombe Dignoise	1 000 €	1 000 €
UNAFAM	600 €	600 €
<b>SANTE</b>		
Association Départementale de Protection Civile 04 (ADPC)	500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-25FEVRIER202014-DE

Association Des Donneurs de Sang (ADSB)		
Association Handident PACA	1 000 €	1 000 €
Ligue contre le cancer	2 000 €	2 000 €
Rhumatism'Alp		600 €
<b>COHESION SOCIALE</b>		
Association A Fleur de Pierre	1 000 €	1 000 €
Association Départementale Des Artisans Retraités (ADDAR 04)		500 €
Association des Conjoints Survivants	200 €	200 €
Association Familiale des Augiers	1 100 €	1 100 €
Association Les Fils d'Ariane	500 €	500 €
Association Socio Culturelle Maisons d'Arrêt 04/05	200 €	200 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF)	4 500 €	4 500 €
Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 04)	850 €	850 €
L'Atelier Partagé	500 €	500 €
Les Gavots	13 500 €	13 500 €
Office Nationale des Anciens Combattants (ONAC)	200 €	200 €
Second Cycle	500 €	500 €
UDAF 04- 1heure/1 enfant	500 €	500 €
<b>SOLIDARITE INTERNATIONALE</b>		
Artisans du Monde	1 000 €	1 000 €
France Palestine Solidarité 04	600 €	600 €
Solidarités Afrique Alpes du Sud	500 €	500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>50 915 €</b>	<b>52 400 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/02/2020  
Reçu en préfecture le 26/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-25FEVRIER202014-DE

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITE** par 17 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions. M. DUMOND Bernard, Mme LIKAJ Laurence et M. AYMES Bernard ne prennent pas part au vote,

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains  
Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE : Education

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

N°15

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Objet : CLASSES  
DE DECOUVERTE  
MONTANT DE LA  
PARTICIPATION DE  
LA COMMUNE  
POUR L'ANNEE  
2020

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel EYRAUD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Chaque année, de nombreux enfants des écoles primaires de la Ville partent en classe de découverte (classe de neige, classe verte, classe rousse, découverte du milieu naturel, classe de mer...).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'écoles.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020  
Reçu en préfecture le 25/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202015-DE

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la Ville de Digne-les-Bains octroie une participation par enfant et par jour, payable à l'issue du séjour à la structure d'accueil, sur présentation d'une facture.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2020 à 25,00 euros par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés moins 1 voix contre

**FIXE** le montant de la participation de la ville pour l'année 2020 à 25,00 euros par enfant et par jour.

**DIT** que le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



  
Michel EYRAUD

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine -- TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel EYRAUD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'école primaire des Arches souhaite organiser une classe de découverte pour deux classes, soit 35 élèves, du 4 au 7 mai 2020 à Lou Riouclar, sur la commune de Méolans-Revel.

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE : Education

N°16

**Objet : CLASSES  
DE DECOUVERTE  
2020 ECOLE  
PRIMAIRE DES  
ARCHES  
MONTANT DE LA  
PARTICIPATION  
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 25/02/2020  
Reçu en préfecture le 25/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202016-DE

DEPENSES			
Séjour + activité :	6996.00€	Commune :	3500.00€
Transport :	640.00€	Parents d'élèves :	2360.00€
		Coopérative Scolaire :	1776.00€
TOTAL :	<b>7636.00€</b>	TOTAL :	<b>7636.00€</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- A participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.
- Cette participation sera versée à l'issue du séjour au Village Vacances « Lou Riouclar » sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés moins 1 voix contre

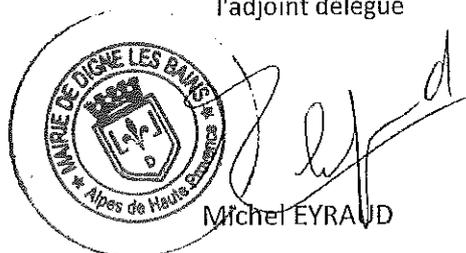
**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.

Cette participation sera versée à l'issue du séjour au Village Vacances « Lou Riouclar » sur présentation d'une facture.

**DIT** que le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Michel EYRAUD

*EXTRAIT*  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE :

EDUCATION

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUÏ-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N° 17

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

**ATTRIBUTION  
DE  
SUBVENTIONS  
ASSEP UDAF**

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel EYRAUD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Cette année deux associations ont déposé leur demande éducation. Leurs dossiers ont été étudiés en commission et demandé d'approuver les propositions ci - dessous

N° DE TIERS	NOM DE L'ORGANISME	ANNEE 2019	ANNEE 2020
1586	ASSEP (Associations du Sport Scolaire des écoles Publiques de Digne) <i>-Subvention de Fonctionnement</i>	1500,00€	1500,00€
3118	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute Provence) <i>-Action Lire et Faire lire</i>	700.00€	800,00€

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 CODE FONCTIONNEL 922-11, article 6574 et 922-551 article 60422,

Et d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

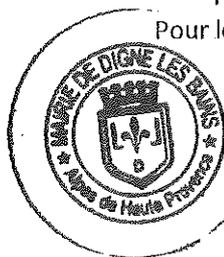
**À LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés moins 3 voix

**APPROUVE** les propositions énoncées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué  
  
MICHEL EYRAUD



*EXTRAIT*  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno – BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

En cas de subvention supérieure à 5 000 €, la commune formalise sa relation avec l'association dans le cadre d'une convention de partenariat.

La commission vie associative s'est réunie le lundi 20 janvier 2020 pour examiner les dossiers de demande de subvention des associations culturelles et a émis les propositions ci-après :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2020

n°	nom de l'association	objet de l'association	2019 SUBV VOTEES		2020 SUBV PROPOSEES	
			subventions	subv. exceptionnelles	subventions	subv. exceptionnelles
11	Académie d'accordéon des AHP	RIAC	3 500 €	1 200 €	3 500 €	1 200 €
216	Rencontres cinématographiques de Digne	Festivals, projections hebdo	48 000 €	500 €	48 000 €	
217	Chorale la Claire Fontaine	Chant choral, concerts	500 €		500 €	
461	Étincelle Sleyenne	Groupe folklorique	1 500 €		1 500 €	
514	Ligue de l'Enseignement 04	P'tites Scènes & P'tites Rencontres	20 600 €		20 600 €	
575	Culture et Bibliothèque pour tous	Promotion lecture à l'hôpital	500 €		500 €	
641	Jeunesses musicales de France	Concerts scolaires	1 800 €		1 800 €	
1171	Orphéon lavande	Fanfare, concerts	1 500 €	400 €	1 800 €	
1612	Sol'Aria	Chœur de femmes	150 €		150 €	
2011	École du Sous-Sol/Studio 57	Festival Cultures urbaines, concerts	20 000 €		20 000 €	
4737	Arts et musiques	Organisation concerts	6 000 €		7 000 €	
6673	Fréquence Mistral	Radio diffusion	450 €		450 €	
6913	Comité Départemental FNCTA-CD 04	Troupes amateurs	1 500 €		1 500 €	
8172	Potes of the Top	organisation manifestations	3 000 €	10 000 €	13 000 €	
			109 000 €	12 100 €	119 850 €	1 200 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			121 100 €		121 050 €	

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2020.

L'académie d'accordéon bénéficie d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 40<sup>e</sup> Rencontre internationale accordéon et cultures au Palais des congrès.

Conformément à la réglementation, il existe une convention triennale pour les associations suivantes : Les Rencontres Cinématographiques, La Ligue de l'enseignement, L'École du Sous-sol.

Vous trouverez ci-joint le projet de deux conventions annuelles pour l'association Arts et Musiques en Provence et pour l'association Potes of the Top et le renouvellement de la convention triennale de l'École du sous-sol.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
 Reçu en préfecture le 24/02/2020  
 Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202018-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020



ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202018-DE

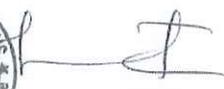
*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés, moins 4 abstentions et 4 voix contre

**APPROUVE** ces propositions et d'autorise Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué


**Martine THIEBLEMONT**

---

## // CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION L'ÉCOLE DU SOUS-SOL - STUDIO 57 //

---

Entre,

La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par la délibération n°-- du conseil municipal en date du 20/02/2020, dénommé Ville de Digne-les-Bains.

Et

L'association L'École du Sous-Sol – Studio 57, représentée par son président en exercice Madame Lorraine VIDALENC ayant pouvoir de représenter l'association.

Est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique culture et jeunesse, la ville de Digne-les-Bains favorise les initiatives et la coordination des associations afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics. Plus spécifiquement, elle est attachée à voir se développer des actions en direction des jeunes, qu'il s'agisse de prévention, d'éducation ou d'animation.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association L'École du Sous-sol - Studio 57, n° 0043003748, SIRET 491 270 617 00021, APE 8559B, sise Plan d'eau des Ferréols (Studio 57) à Digne-les-Bains, a entrepris un certain nombre d'actions concourant au développement des pratiques artistiques, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'implication citoyenne des habitants et notamment des jeunes, de dynamiser la vie associative locale et la structuration du territoire, au travers :

- Du soutien aux initiatives et aux projets de jeunes ;
- Des actions artistiques, socioculturelles et sportives ;
- De la diffusion de spectacles ;
- Du travail en réseau et l'organisation de manifestations publiques.

Ainsi, l'association L'École du Sous-Sol – Studio 57 développe ses activités au travers de trois pôles :

- Le pôle cours et ateliers de danse, musique, chant, expression corporelle, gym... ;
- Le pôle musiques actuelles et spectacle vivant : événementiel, concerts, soirées à thème, production, diffusion, création, festivals, scènes ouvertes, résidences d'artistes, espace de répétitions,...
- Le pôle animations jeunesse : soutien aux initiatives et aux projets de jeunes, activités artistiques, sportives et multimédia, actions de prévention et sensibilisation, travail en réseau avec les acteurs de la jeunesse, studio d'enregistrement ...

Dans ce cadre, la commune pourra, le cas échéant, favoriser le développement de ces activités.

## **Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques**

La Ville de Digne les Bains met à disposition de l'association Ecole du Sous-Sol – Studio 57, un local, sis au plan d'eau des Ferréols (Studio 57) à Digne-les-Bains, pour gérer et animer un lieu de rencontres et d'animations à l'année, pour les jeunes en particulier. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention administrative de mise à disposition.

Les services techniques municipaux pourront apporter leur concours en matériel et personnel lorsque cela s'avérera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation du Centre Culturel René-Char et du Palais des Congrès.

## **Article 3 - Versement de la subvention**

Pour permettre à l'association L'Ecole du Sous-Sol – Studio 57 d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association L'Ecole du Sous-Sol – Studio 57 pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par l'Ecole du Sous-sol – Studio 57 et transmis avant le 10 janvier de l'année de l'exercice considéré.

## **Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> septembre n au 31 août n+1, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 10 janvier de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 10 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- S'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

## **Article 5 - Information du public**

L'association L'Ecole du Sous-sol – Studio 57 s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

## **Article 6 - Assurance**

L'association L'Ecole du Sous-sol – Studio 57 souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

## **Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 - Application de la convention - Comité de Pilotage**

Pour la conception, la réalisation et le financement de l'ensemble des manifestations concernées par la présente convention, L'Ecole du Sous-sol – Studio 57 et la ville conviennent de mettre en œuvre un partenariat étroit dans le cadre d'un comité de pilotage composé de représentants de L'Ecole du Sous-sol – Studio 57 et de la ville de Digne-les-Bains.

Tous évènements et manifestations concernés par la présente convention, seront soumis au comité de pilotage, qui sera par ailleurs, le garant du respect de l'esprit de cette convention.

Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par semestre pour évaluer les conditions d'application de la convention et notamment la contribution financière de la commune.

L'Ecole du Sous-sol – Studio 57 sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités au fur et à mesure de l'avancement de la saison et notamment les données et statistiques de fréquentation.

**Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 mars 2021. Elle se renouvellera de manière tacite les deux années suivantes. Elle ne pourra excéder une durée totale de trois années.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 - Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

**Article 12 - Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en six exemplaires le

Le Président de l'association  
L'Ecole du Sous-sol - Studio 57  
Lorraine VIDALENC

Le Maire de Digne-les-Bains  
Patricia GRANET-BRUNELLO

---

**// CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL**  
**ET L'ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE //**

---

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par la délibération n°-- du conseil municipal en date du 20/02/2020, dénommé Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association Arts et Musiques, 5 rue de Jemapes, 13001 MARSEILLE représentée par son directeur, Monsieur Claude FREISSINIER  
Ci-après dénommée le Partenaire

Est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.

Aussi, la ville de Digne-les-Bains et l'association Arts et Musiques s'associent régulièrement pour l'organisation de spectacles réalisés dans le cadre de la programmation culturelle « Centre culturel René-Char ».

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association Arts et Musiques en Provence développe une véritable action de sensibilisation culturelle et musicale en direction des jeunes autour d'ateliers pédagogiques et d'actions éducatives adaptés aux différents niveaux scolaires (de la maternelle au lycée).

Arts et musiques en Provence réalise également des actions socio-culturelles en faveur d'un public de séniors (animations en maisons de retraite), des conférences musicales, des expositions d'instruments thématiques ainsi que des concerts tout publics. Ce sont des concerts ouverts à tous, le plus souvent gratuits, programmés à 19h où chacun peut venir découvrir ou redécouvrir une musique, un art parfois méconnu ou oublié.

Depuis de nombreuses années, Arts et musiques en Provence continue son travail de terrain et de médiation culturelle.

Dans cet esprit, Arts et musiques en Provence souhaite participer à l'organisation de plusieurs spectacles de la saison culturelle du CC René-Char dans le secteur des concerts de musiques du monde, jazz, classique, spectacle de théâtre...

## **Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques**

La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel et personnel lorsque cela sera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation du CC René-Char et du Palais des congrès.

## **Article 3 - Versement de la subvention**

Pour permettre à l'association Arts et musiques en Provence d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association Arts et musiques en Provence pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par Arts et musiques en Provence et transmis avant le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré.

## **Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre n+1, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 16 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- S'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

## **Article 5 - Information du public**

L'association Arts et Musiques en Provence s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

## **Article 6 - Assurance**

L'association Arts et Musiques en Provence souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

## **Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020



ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202018-DE

**Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 11 - Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

**Article 12 - Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Directeur de l'association Arts et Musiques  
en Provence, Claude FRESSINIER

Le Maire de Digne-les-Bains  
Patricia GRANET-BRUNELLO

---

**// CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL**  
**ET L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP //**

---

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par la délibération n°-- du conseil municipal en date du 20/02/2020, dénommé Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association Potes of the Top représentée par son président en exercice, Monsieur Gregory MONTEL, ayant pouvoir de représenter l'association ;

Est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.

**Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association Potes of the Top a pour but :

- La création, la diffusion et la protection des œuvres de l'art et de l'esprit, qu'il s'agisse d'œuvres dramatiques, musicales (musiques actuelles et musiques classiques), chorégraphiques, lyriques, cinématographiques, patrimoniales ou encore promouvant les arts graphiques ou décoratifs,
- La préservation du patrimoine immobilier à vocation culturelle et artistique ;
- Par ailleurs, l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion ;
- L'association poursuit un but non lucratif.

**Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques**

La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel et personnel lorsque cela sera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation du Palais des Congrès.

### **Article 3 - Versement de la subvention**

Pour permettre à l'association Potes of the Top d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association Potes of the Top pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par Potes of the Top et transmis avant le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré.

### **Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 16 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- S'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

### **Article 5 - Information du public**

L'association Potes of the Top s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

### **Article 6 - Assurance**

L'association Potes of the Top souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

### **Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Article 11 - Résiliation**

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202018-DE

**Article 12 - Caducité**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Président de l'association Potes of the Top  
Grégory MONTEL

Le Maire de Digne-les-Bains  
Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Réunie le 20 janvier 2020, la commission municipale dossiers de demande de subvention des associations d les propositions ci-après.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Associations	Subventions accordées en 2019	Subventions proposées en 2020
Les Médailleurs Militaires, 151 <sup>ème</sup> section	200 €	200 €
FNACA, Comité de Digne	200 €	200 €
Association Dignoise des Combattants et Victimes de Guerre	200 €	200 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ MOINS 4 VOIX CONTRE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** ces propositions

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE : Archives  
communales

N° 20

**Objet :**

Subventions aux  
associations  
patrimoine

Réunie le 20 janvier 2020, la commission Vie assoc demande de subvention des associations patrimo après.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Associations	Subventions attribuées en 2019	Subventions proposées en 2020
Association pour la recherche et la documentation archéologique en Haute-Provence (ARDA-HP)	400 €	400 €
Rénovateurs de Saint-Pancrace	1400 €	Fonctionnement : 900 € Exceptionnelle : 500 € 1400 €
Association Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de Gaubert	700 €	700 €
Association pour les Résidants de Courbons	1000 €	1000 €
Société scientifique et littéraire des AHP	400 €	400 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ MOINS 4 VOIX CONTRE** des membres présents et représentés (Martine BONNET ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 26/02/2020



ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202020-DE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE : Musées

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOU-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

N°21

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Objet \_\_\_\_\_ :  
**Convention trisannuelle entre l'IDBL, le CAIRN centre d'art et le musée Gassendi, 2019-2020-2021**

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le bassin dignois (ville de Digne-les-Bains et communauté Provence-Alpes-Agglomération) compte plusieurs services qui ont pour mission de promouvoir et de diffuser les arts plastiques, les arts visuels et l'art contemporain.

Tous ces services ont, en ce domaine, des missions distinctes et complémentaires ; éducation et formation pour l'école d'art intercommunale de Digne les Bains, programmation, production, et résidence pour le CAIRN centre d'art et le Musée Gassendi.

Ces trois services travaillent en collaboration depuis plusieurs années selon

plusieurs modalités :

1. La participation des élèves et notamment des étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale aux activités liées à la programmation du CAIRN centre d'art et du Musée Gassendi.

2. La possibilité pour l'école d'art intercommunale de bénéficier de la présence d'artistes invités par le CAIRN centre d'art sur le territoire pour des workshops auprès des étudiants de la classe préparatoire au concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale ou pour des conférences, ou encore dans le cadre d'une programmation d'expositions partagées.

3. La mutualisation (prêt) de certains équipements techniques ou technologiques et logistiques. La mise à disposition pour le CAIRN centre d'art de la galerie de l'école d'art « Le BILD » et de l'auditorium pour des conférences, ainsi que de la résidence d'artistes de l'école d'art si besoin. L'école pourra bénéficier d'un prêt de matériel pour ses expositions du BILD.

4. La possibilité pour les volontaires en service civique du service des musées d'avoir un accès gratuit, durant leur volontariat, aux cours de l'IDBL

Afin d'officialiser et d'encadrer les différents modes de partenariats entre ces trois services dans le cadre d'une dynamique de projets pluriels et d'interactions entre les compétences éducatives de l'école d'art et les compétences programmatrices du Cairn centre d'art et du Musée Gassendi, il a été décidé de mettre en place une convention trisannuelle qui décline les différents axes de collaboration qui peuvent être menés entre ces trois institutions. Cette convention a déjà été approuvée en conseil d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention trisannuelle entre l'IDBL, le CAIRN centre d'art et le musée Gassendi, pour les années 2019-2020-2021, et autorise Mme le maire à signer cette convention.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
La conseillère municipale déléguée

*Nadine Vollaire*

## Convention de partenariat

### Tri annuelle 2019-2020-2021

Entre les soussignés :

**Le Musée Gassendi, Le CAIRN centre d'art** représenté par **Mme Patricia GRANET-BRUNELLO**, Maire de Digne-les-Bains

Et

**L'Ecole d'Art idbl intercommunale de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération**

24 avenue Saint-Véran 04000 Digne-les-Bains

Représentée par **M. Claude FIAERT** en sa qualité de Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, délégué à la culture et équipements culturels, coordination des manifestations d'intérêt communautaire et communication

#### Préambule

Le bassin dignois compte plusieurs institutions qui ont pour mission de promouvoir et de diffuser les arts plastiques, les arts visuels et l'art contemporain

Chacune de ces institutions ont en ce domaine des missions distinctes et complémentaires, éducation et formation pour l'école d'art, programmation, production, résidence pour le CAIRN centre d'art et le Musée Gassendi.

La présente convention a donc pour objectif de décliner les articulations et les partenariats qui peuvent s'établir entre ces trois services, afin de mettre ces complémentarités au service d'un projet culturel de territoire dans un souci de démocratisation culturelle et d'égalité des chances vis-à-vis de l'accès à la culture dans les domaines considérés (*arts plastiques arts visuels et art contemporain*)

**En conséquence, il convient ce qui suit :**

#### **Article 1- Principes et objectifs :**

Cette convention a pour objectif d'établir et de décliner les différents modes de partenariats possibles entre les trois institutions dans le cadre d'une dynamique de projets pluriels et d'interactions entre les compétences éducatives de l'école d'art et les compétences programmatrices du Cairn centre d'art et du Musée Gassendi.

#### **Article 2 – Axes de collaboration**

Les projets prévus dans ce cadre s'articuleront autour de trois axes prioritaires :

1- la participation des élèves et notamment des étudiants de la classe aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale aux activités liées à la programmation du Cairn centre d'art et Musée Gassendi.

2- la possibilité pour l'école d'art intercommunale de bénéficier de la présence d'artistes invités par le Cairn centre d'art sur le territoire pour des Workshops auprès des étudiants de la classe préparatoire au concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art Intercommunale ou pour des conférences, ou encore dans le cadre d'une programmation d'expositions partagées.

3- La mutualisation (prêt) de certains équipements techniques ou technologiques et logistiques.

4- Les volontaires en service civique du service des musées, qui possèdent un grand intérêt pour les différentes formes d'art, auront un accès gratuit, durant leur volontariat, aux cours de l'IDBL.

### **Article 3 – Participation des élèves de l'école d'art intercommunale aux activités de programmation du CAIRN centre d'art et du musée Gassendi**

Dans le cadre de leur formation les étudiants de la classe préparatoire sont invités à découvrir gratuitement les différentes expositions programmées par le Cairn centre d'art et le musée Gassendi accompagnés par un enseignant de l'école d'art et un médiateur du Cairn ou du musée. En septembre de chaque année, une visite du cairn, de l'exposition temporaire en cours et du parc de sculpture est programmé à l'intention des étudiants de la classe préparatoire afin de leur faire présenter dès la rentrée le centre d'art et les activités associés à ce dernier (œuvre hors-les-murs, art du parcours, etc.). Une présentation plus approfondi du centre d'art et du musée Gassendi pourra également être envisagée à cette période, sous forme de conférence, pour les étudiants de la classe préparatoire.

D'autres visites d'expositions programmées par le Cairn centre d'art ou le musée Gassendi peuvent être organisées pour les autres publics fréquentant l'école d'art : enfants, adolescents ou adultes.

### **Article 4 – Partenariats en matière de programmation**

Permettre aux étudiants de la classe préparatoire de travailler ou de rencontrer les artistes invités sur le territoire par le Cairn centre d'art ou le Musée Gassendi dans le cadre de workshops ou/et lors de conférences.

Mettre à disposition du Cairn centre d'art la galerie de l'école d'art « **Le bild** » Bureau d'implantation des lignes de Digne dans le cadre de sa politique programmatrice.

Mettre à la disposition du Cairn centre d'art l'auditorium de l'école d'art pour des conférences d'artistes, critiques théoriciens invités par cette institution.

### **Article 5 – Communication**

Le centre d'art participe à la diffusion de la programmation de l'école d'art IDBL via sa politique de communication (réseau sociaux, newsletters). De la même manière, l'école d'art IDBL présente aux auditeurs libres et aux étudiants de la classe préparatoire les expositions et événements du centre d'art.

#### **Article 6 – Rétribution des intervenants**

La prise en charge des rétributions des artistes, théoriciens etc. pour leurs interventions (workshops, conférences) est étudiée au cas par cas, en règle générale la rétribution inhérente aux workshops est prise en charge par l'école d'art intercommunale, et la rémunération inhérente aux conférences est à la charge du Cairn centre d'art ou Musée Gassendi.

#### **Article 7 – mutualisation (prêt) de certains équipements techniques ou technologiques et logistiques**

Prêt du camion du musée Gassendi à l'école d'art intercommunale de Digne à raison de 4 fois par an pour le retrait d'œuvres au Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille) ou dans des ateliers d'artistes (sur la région PACA) dans le cadre de la politique de programmation de la galerie de l'école d'art.

Prêt de matériel vidéo, projection, son etc. dans le cadre d'opérations ponctuelles : expositions, workshops soit de matériel appartenant à l'école d'art prêtés au Cairn centre d'art ou au Musée Gassendi soit de matériel appartenant au Cairn centre d'art ou au Musée Gassendi prêté à l'école d'art.

Mise à disposition réciproque des résidences d'artistes (logement/hébergement) selon les besoins des différentes structures, sous réserve de disponibilité.

#### **Article 8 – coût des prêts**

Ces différents matériels, équipements ou véhicule sont prêtés gracieusement, seule l'essence nécessaire au déplacement du camion du musée Gassendi lors de son emprunt est à la charge de l'école d'art intercommunale.

#### **Article 9 Assurances**

L'emprunteur doit assurer le matériel et équipements empruntés (sauf véhicule/camion du musée) sur la durée de l'emprunt et de l'utilisation.

#### **Article 10: Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du **10 décembre 2019**.

#### **Article 11 : Évaluation du partenariat**

Chaque année un bilan des actions sera réalisé conjointement par l'ensemble des partenaires impliqués.

#### **Article 12 – Intégralité du contrat :**

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à une modification de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26/02/2020

Bureau  
Levroult

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202021-DE

**Article 13 – Résiliation – Dénonciation – Défaut d'exécution :**

Faculté est donnée à **L'Ecole d'Art idbl intercommunale** et au **Cairn centre d'art ou Musée Gassendi** de dénoncer à tout moment la présente convention par courrier, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, ou sans préavis en cas de motifs nuisant au bon fonctionnement de l'établissement.

Elle peut aussi être dénoncée sans préavis par l'une des parties pour cas de force majeure (*les parties ne pourront alors prétendre à aucune indemnité*).

**Article 14 – Litiges – Attribution de compétence :**

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de mettre un terme à la présente convention sans délais préalables et de manière unilatérale.

Fait à Digne, le

en deux exemplaires.

**Le Cairn c'entre d'art et le Musée Gassendi**

**Mme Patricia GRANET-BRUNELLO**  
Maire de Digne-les-Bains

**L'Ecole d'Art intercommunale idbl**

**Claude Fiaert**  
Vice-Président de  
Provence Alpes Agglomération  
délégué à la culture et équipements culturels  
coordination des manifestations d'intérêt  
communautaire et communication

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Appréhension et Expédition

99\_DE-004-200067437-20191204-48\_04122019

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE : Musées

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUJ-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

N°22

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**  
**Convention entre  
le Parc Naturel  
Régional du  
Verdon et la ville  
de Digne-les-Bains**

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Digne-les-Bains est la porte d'entrée, au nord, du Parc Naturel Régional du Verdon, et de nombreuses collaborations se construisent avec le Parc. Des liens historiques lient nos deux territoires depuis l'Antiquité: routes romaines, routes commerciales, chemins de colportage, drailles de transhumance...

La volonté de rapprochement exprimée par madame le maire de Digne-les-Bains et le Président du Parc naturel régional du Verdon a pris une nouvelle dimension dans le cadre de la démarche Smart destination co-animée par le Parc et les agences de développements touristiques, associant les offices de tourisme pour

MM

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26/02/2020

Besler  
LeVedit

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202022-DE

une véritable redéfinition du positionnement  
positionnement se définit sur le territoire du Parc  
de :

- réaffirmer les liens historiques et culturels entre le Verdon et ses principales villes voisines (Draguignan, Digne-les-Bains, Manosque et Aix-en-Provence) ;
- développer des échanges culturels et économiques à destination des habitants des territoires du Verdon et des cités ;
- participer à la gestion durable des sites naturels et des patrimoines du Verdon fréquentés par les habitants de Digne-les-Bains, notamment par l'amélioration des connaissances et la diffusion de messages cohérents et respectueux des enjeux du P.N.R du Verdon.

Dans ce cadre le Parc naturel régional du Verdon souhaite établir une convention de partenariat avec la ville de Digne-les-Bains pour confier au musée Gassendi la direction artistique d'une partie du projet "La routo" (projet porté dans le cadre du programme Leader Grand Verdon), faisant référence à la route de la transhumance, qui impliquera la création et mise en place d'œuvres de l'artiste Till Roeskens sur une partie de ce chemin.

A la demande du Parc, cette direction artistique est confiée à Mme Nadine Passamar-Gomez, qui sera assistée de Mme Julie Michel.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ moins 3 voix contre,** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention entre le Parc Naturel Régional du Verdon et la ville de Digne-les-Bains, et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
La conseillère municipale déléguée

*Nadine Vollaire*

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

(à titre payant)

### Entre

La COMMUNE DE DIGNE LES BAINS représentée par le Maire, Madame Patricia Granet-Brunello dûment habilitée au Conseil Municipal en date du 20 février 2020,

### Et

Le parc naturel régional du Verdon représenté par Bernard CLAP, dûment habilité par délibération du bureau du 13 novembre 2019,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 61 à 63

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

**Préambule :** En 2019, la commune de Digne-les-Bains a été reconnue comme ville porte du Parc naturel régional du Verdon et la commune a souhaité adhérer au Parc, avec l'objectif de développer les relations culturelles, économiques, sociales et historiques. Un programme d'actions de coopération régulier entre les deux collectivités a été défini dans les grands axes et l'action décrite dans cette convention en découle.

Le CAIRN centre d'art et le musée Gassendi ont été pressentis pour mener les actions communes en termes de créations artistiques.

### Contexte :

Dans le cadre d'un programme de coopération Leader, le Parc naturel régional du Verdon souhaite valoriser l'itinéraire de *la Routo* qui traverse le territoire du Parc : communes de Ginasservis, Vinon-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Valensole, Riez, Puimoisson, Saint-Jurs.

La **ROUTO** est un itinéraire de grande randonnée transfrontalier reliant la Plaine de la Crau au Vall Stura (Cunéo, Italie). Ce projet vise à travers une offre touristique structurée à valoriser les pratiques anciennes et actuelles liées à l'élevage ovin.

Le tracé en tant que GR traverse l'entité paysagère du Plateau de Valensole et se connecte au sud à l'aire d'influence du Pays d'Aix et, au nord, à la partie pré-alpine et alpine de Digne-les-Bains et son agglomération.

### Mise en œuvre :

Le budget global du projet LEADER qui comporte **3 actions** est de **34 891, 57 euros** (Leader – 54% : 18 841,45 € ; Région - 18 % : 6 280. 48 € ; Département des Alpes de Haute-Provence – 18 % : 6 280. 48 € ;



Autofinancement Parc - 10 % : 3 489,16 €). Parmi les actions pressenties en portage Parc à inscrire en opportunité du programme de coopération LEADER figure l'action 3 : « **Contribuer à renforcer l'interprétation des paysages autour de la Routo en mettant en lumière les signes anciens ou actuels liés au pastoralisme** »

Le service du musée de la ville de Digne-les-Bains travaillera sur cette dernière action par la proposition de mise en œuvre d'un projet artistique en lien avec le thème du pastoralisme.

Les honoraires de l'artiste et ses frais de missions (logement, déplacement, repas) seront pris en charge directement par le Parc naturel régional du Verdon ainsi que la production de l'œuvre (non comprise dans le plan de financement Leader – financements à rechercher par le Parc naturel régional du Verdon), la communication et la médiation.

La commune de Digne-les-Bains met à contribution l'expérience reconnue du service des musées de la ville sur ce volet en assumant la direction artistique pour **4025,10 euros** (cf article 4).

**Effets attendus :**

Concrètement cette première opération articulera les productions artistiques du territoire du Parc naturel régional du Verdon avec les parcours d'œuvres dans la nature construits par le CAIRN centre d'art, renforçant l'attractivité culturelle, naturelle et touristique de nos deux territoires.

***Il est convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

Dans le cadre du projet évoqué ci-dessus, la Commune de Digne-les-Bains (*collectivité d'origine*) met **partiellement à disposition à titre payant :**

**Madame Nadine Gomez-Passamar**

Au grade de conservateur en chef du patrimoine

du Parc naturel régional du Verdon pour exercer les fonctions fixées à l'article 2 à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au 31 mai 2021.**

Cette mise à disposition individuelle s'inscrit dans une mise à disposition générale d'un agent spécialisé du service des Musées - Mme Gomez-Passamar;

Et le nombre d'heures travaillées par cette personne pour le compte du Parc ne pourra pas excéder **184 heures** pour la durée de la convention.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS À DISPOSITION**

Madame Gomez-Passamar est un agent mis à disposition du Parc naturel régional du Verdon à titre payant.

Compte tenu du projet évoqué en préambule, des financements obtenus et des modalités de justification des actions, la facturation sera établie sur la base d'un taux horaire calculé comme suit : coût annuel chargé de l'agent/nombre d'heures travaillées dans l'année multiplié par le nombre de jours réellement travaillés pour le projet.

Nadine Gomez-Passamar du service des musées s'engage à :

- choisir l'artiste, accompagner l'artiste sur le terrain et suivre le projet artistique ;
- repérer le site de réalisation pour l'œuvre,
- organiser les rendez-vous avec les acteurs du territoire,
- coordonner et mettre en place des réunions avec les interlocuteurs potentiels pour nourrir le projet artistique (anciens bergers, acteurs du pastoralisme, historiens, etc.),
- rédiger des contenus sur l'œuvre et la démarche de l'artiste afin de faciliter la médiation et la valorisation du projet artistique.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

La fonctionnaire mis à disposition est placé sous l'autorité du Président du Parc naturel régional du Verdon et est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité d'accueil (syndicat mixte) pour la mise en œuvre de ladite convention (*article 61 de la loi du 26/01/1984 et art 6 du décret du 18/06/2008*)

Il devra se soumettre aux conditions de travail appliquées dans la collectivité d'accueil (syndicat mixte) notamment en matière d'horaires de temps de travail (pour la quotité du temps de travail précisé en article 1).

Il devra également respecter le devoir de réserve et être d'une parfaite intégrité.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET STATUTAIRES DE LA MISE À DISPOSITION**

La commune de Digne met à contribution l'expérience reconnue du service des musées sur ce volet en assumant la direction artistique pour **4025,10 euros** répartis comme suit :

- 756 euros pour les frais de déplacement (indemnités kilométriques) et les frais de repas.
- 2934,35 euros pour le temps de travail du personnel du service musée - Madame Gomez-Passamar.
- Le montant de l'assurance statutaire de l'agent calculée au prorata du nombre d'heures travaillées (*voir article 4 sous-section c de cette convention*), soit 334,75€.

Et selon la base de calcul suivante :

- **Frais de déplacement et frais de repas (756 euros):**  
Indemnité kilométrique : en moyenne 100 km par jour = 37 euros par jour sur 10,5 soit au total 388,50 euros.  
Frais de repas : 367,50 euros
- **Temps de travail de Nadine Gomez-Passamar :**  
2934,35 euros
- **Assurance statutaire du personnel :**  
Calculée au prorata du nombre d'heures travaillées (*voir article 4 sous-section c de cette convention*), soit 334,75€.

#### **a) La rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent mis à disposition**



**1. – Rémunération et régime indemnitaire**

La Collectivité d'accueil (syndicat mixte) supportera les dépenses liées à la rémunération de l'agent (Madame Gomez-Passamar) ainsi que le régime indemnitaire servi à l'agent au prorata de la quotité définie à l'article 4. Le fonctionnaire mis à disposition continuera d'être payé par la collectivité d'origine (ville de Digne-les-Bains) ; la collectivité d'accueil versera donc les indemnités dues à la collectivité d'origine.

La Collectivité d'accueil transmettra toutes les indications nécessaires (exemple : jour de grève...)

**b) Les congés**

**1. - Congés de maladie ordinaire :**

La collectivité d'origine prendra les décisions en matière de congés de maladie ordinaire et en informera la collectivité d'accueil qui assurera les formalités administratives nécessaires. (article 6-1 du décret du 18/06/2008). Elle supportera la charge financière liée à ces congés.

**2. - Accident de travail ou maladie professionnelle (article 6-1 du décret du 18/06/2008)**

La collectivité d'origine assurera les charges et les formalités administratives concernant l'instruction de ces dossiers sur déclaration de la Collectivité d'accueil et de l'agent. Toutefois, la Collectivité d'accueil s'engage à mettre en place un dispositif réglementaire en matière de sécurité de l'agent (cf article E – alinéa 6 de la présente convention)

**c) Assurance statutaire du personnel**

La collectivité d'origine prend à sa charge la cotisation correspondant à la couverture des risques statutaires. Cette cotisation sera remboursée au prorata par la collectivité d'accueil sur la base des conditions financières de l'assureur soit sur le traitement de base annuel majoré de la NBI multipliés par le taux en vigueur fixé par l'assureur.

**d) Pouvoir disciplinaire (article 7 du décret du 18/06/2008)**

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'Administration d'accueil.

**e) Remboursement par la collectivité d'accueil**

Conformément aux termes des assemblées délibérantes mentionnées approuvant ladite convention, la mise à disposition est conclue à titre payant pour l'agent Nadine Gomez Passamar conformément à la quotité prévue à l'article 4 ainsi que les frais liés aux conditions particulières énoncées à chacun des articles précités qui seront mis en recouvrement à la collectivité d'accueil.

Le calcul des frais pour les déplacements et donc leur remboursement par la collectivité d'accueil s'appuieront sur le décret régissant « le remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION** (article 5 du décret du 18/06/2008)

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent mis à disposition à titre payant, de la Collectivité d'origine ou de la Collectivité d'accueil. Cette demande devra être formulée en recommandée + AR avec un préavis de trois mois minimum
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressées est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil (article 4 du décret du 18/06/2008)

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Parc naturel régional du Verdon et la Collectivité d'origine.

**ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 7 : ACCORD DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

La présente convention sera transmise à l'agent mis à disposition avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord. Sa signature valant accord sera apposée, en annexe 1 de la présente convention (page 6)

**ARTICLE 8 : SIGNATURES**

**Pour la Collectivité d'origine**

**Le maire de Digne les Bains**

**Patricia GRANET BRUNELLO**

**Pour la Collectivité d'accueil**

**Le Vice-Président du Parc naturel régional  
du Verdon**

**Bernard CLAP**

**ANNEXE 1**

**ACCORD DE L'AGENT MIS À DISPOSITION À TITRE PAYANT**

**Je Soussignée** .....

**Grade** .....

*Agent de la commune de Digne-les-Bains*

***DONNE MON ACCORD***

*pour être mise à disposition du Parc naturel régional du Verdon*

*à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'au 31 mai 2021.*

*dans le cadre et la limite du nombre d'heures fixées par année dans l'article 1 (dernier paragraphe) de la convention,*

*et, dans les conditions précisées sur la convention ci-jointe à intervenir entre la ville de Digne-les-Bains et le Parc naturel régional du Verdon ci-dessus mentionné.*

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature :**

## ANNEXE 2

### DOCUMENTS JOINT À LA CONVENTION

- Délibération de la ville de Digne
- Exemple de fiche de paie de l'agent concerné (Madame Gomez-Passamar)

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno – BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le musée Gassendi doit son nom à Gassendi, intellectuel éminent de la ville de Digne-les-Bains, mathématicien et philosophe, renommé dans toute l'Europe savante du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Le musée, qui présente autant les sciences que les œuvres d'art, possède en son centre le cabinet Gassendi, lieu exposant son histoire, des objets, des portraits (une peinture et quelques gravures), ainsi que certaines de ses publications.

Nous avons eu la possibilité très récemment d'acquérir aux enchères en salle des ventes une statuette en plâtre patiné, qui est le seul modèle connu de la statue de bronze qui se

Année 2020

Séance du 20 février

SERVICE : Musées

N°23

**Objet : Demande  
d'acquisition  
d'une statuette de  
Pierre Gassend dit  
Gassendi**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202023-DE

trouvait, avant les travaux, sur la place du général de Gaulle. Cette œuvre de haut porte la signature du sculpteur Joseph Ramus et est conservée dans les collections municipales.

Afin d'obtenir un soutien financier, il vous est proposé de solliciter l'aide du Fond Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'acquisition de cette pièce exceptionnelle pour les collections dignoises.

Description de l'objet :

Hauteur : 38 cm

Matériaux : plâtre patiné.

Prix : 3510€

Aide du FRAM demandée : au meilleur taux possible

Photographie :





Le musée s'engage à :

Respecter la loi n°202-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

N'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres.

Cette œuvre sera intégrée dans les collections du musée et exposée dans le cabinet Gassendi.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

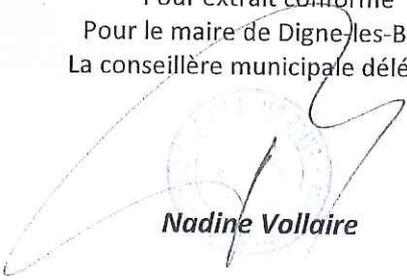
*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la demande d'acquisition d'une statuette de Pierre Gassendi dit Gassendi, autorise Madame le Maire ou son représentant à présenter cette acquisition à la prochaine Commission Scientifique Régionale (CSR) le 1er avril 2020 afin que l'objet puisse intégrer les collections musées de France.
- Et autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du FRAM, au taux le plus fort possible, pour l'acquisition de cette pièce exceptionnelle.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
La conseillère municipale déléguée

  
**Nadine Vollaire**

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE :  
Musées

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°24

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**  
Demande de  
subvention  
pour la  
maison  
Alexandra  
David-Neel  
pour l'année  
2020

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

**Mise à jour des projets 2020 pour la Maison Alexandra David-Neel ; ce rapport modifie celui présenté lors du Conseil municipal d'octobre 2019.**

Lors du Conseil municipal du 1<sup>e</sup> octobre 2019, quatre actions avaient été présentées :

- La conservation préventive des archives dans un but de recherche et d'édition de nouveaux textes d'Alexandra David-Neel ;
- Expositions permanentes et temporaires ;
- Médiation des collections et des expositions ;
- Étude de définition pour la rénovation et la réhabilitation des extérieurs et de deux chambres de la Maison Alexandra David-Neel.

Deux de ces actions nécessitent d'être modifiées quant à leur plan de financement, suite à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service des musées et Monuments Historiques). Nous vous proposons donc la modification de ces actions :

- La conservation préventive des archives dans un but de recherche et d'édition de nouveaux textes d'Alexandra David-Neel ;
- Étude de définition pour la rénovation et la réhabilitation des extérieurs et de deux chambres de la Maison Alexandra David-Neel.

**1. La conservation préventive des archives dans un but de recherche et d'édition de nouveaux textes d'Alexandra David-Neel**

Pour faire suite à la création du musée dédié à Alexandra David-Neel et aux récentes découvertes dans son fonds documentaire, la Maison Alexandra David-Neel poursuit l'aménagement, le classement et l'étude de ses archives avec pour missions : conserver, valoriser et diffuser.

En 2020, nous ambitionnons de :

1. réaliser l'inventaire ;
2. numériser.

D'intérêt majeur et fragiles à la fois, les archives de la Maison Alexandra David-Neel comprennent un ensemble de documents de natures et de formats divers relatifs à la vie et œuvre de l'écrivain (documents d'état-civil, administratifs, carnets/agendas, manuscrits, notes, correspondances, cartes postales, photos, etc.). L'objectif de ce travail est à la fois leur conservation et l'accessibilité envers les chercheurs.

Suite à des échanges avec la Responsable numérisation et valorisation, il nous a été indiqué que la Direction Régionale des Affaires Culturelles pouvait prendre en charge 50% de ce projet. De plus, de la réception de nouveaux devis plus adaptés à nos besoins nous ont permis d'ajuster le budget.

<b>La conservation préventive des archives dans un but de recherche et d'édition de nouveaux textes d'Alexandra David-Neel</b>	<b>Montant en euros</b>
- Numérisation d'un ensemble de documents : 56 carnets (l'équivalent de 11 000 vues) et de 2 000 lettres (l'équivalent de 8 000 vues)	19 452,00 €
<b>Total</b>	<b>19 452,00 € TTC</b>

Le montant prévisionnel s'élève désormais à 19 452 €. Le plan de financement prévisionnel pour la numérisation s'établit ainsi :

Envoyé en préfecture le 26/02/2020 Reçu en préfecture le 26/02/2020 Affiché le 26/02/2020 ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202024-DE
---

Numérisation	Pourcentages	Dépenses
DRAC	50%	9 726,00 €
Autofinancement	50%	9 726,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>19 452 € TTC</b>

## 2. Mission d'avant-projet pour la deuxième phase de travaux

Lors de la première phase du chantier, un diagnostic couvrant l'ensemble des travaux avait été réalisé. Suite à une concertation avec les Monuments Historiques, il s'avère que celui-ci est suffisant pour passer à la mission d'avant-projet permettant de définir les travaux concernant :

- l'aménagement des extérieurs du site, l'accueil du public, avec un retour à l'aspect initial de la maison ;
- les travaux de clos et couverts (façades, terrasses, couvertures, etc...);
- les travaux de finition des espaces intérieurs (chambre du lama Yongden et de Philippe Néel).

La mission d'avant-projet qui sera conduite par un architecte du patrimoine permettra de chiffrer au plus près cette phase de travaux.

Elle aura pour objectif de redonner à la maison son aspect extérieur original et de permettre aux publics de découvrir deux nouvelles pièces, où des personnes chères à Alexandra David-Neel ont vécu ainsi que son espace de méditation et d'accéder à la terrasse supérieure.

Mission d'avant-projet pour la deuxième phase de travaux	Montant en euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des extérieurs du site, accueil du public, retour à l'aspect initial de la maison</li> <li>- Travaux de clos et couverts (façades, terrasses, couvertures, etc..)</li> <li>- Travaux de finition des espaces intérieurs (chambre du Lama Yongden et de Philippe Néel)</li> <li>- Démarche de concertation préalable avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques</li> </ul>	6 624 €
<b>Total</b>	<b>6 624 € HT</b> <b>7 948 € TTC</b>

Envoyé en préfecture le 26/02/2020  
Reçu en préfecture le 26/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202024-DE

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 6 624 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Pourcentages	Total
État (Conservation Régionale des Monuments Historiques)	40%	2 649.60 € HT 3 179.20 € TTC
Autofinancement	60%	3 974.40 € HT 4 768.80 € TTC
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>6 624 € HT</b> <b>7 948 € TTC</b>

Le total de ces deux opérations représenteront un coût global de 27 400 € TTC et pourront être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 9 726 € TTC, par la conservation régionale des Monuments Historiques à hauteur de 3 179,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ moins 3 voix contre** des membres présents et représentés

*APPROUVE la demande de subvention pour la maison d'Alexandra David-Neel pour l'année 2020, approuve les plans de financement prévisionnel ci-dessus, autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de l'État au titre de la Conservation Régionale des monuments Historiques, et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.*

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
La conseillère municipale déléguée

*Nadine Vollaire*  
**Nadine Vollaire**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 26/02/2020
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202024-DE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE :  
Jeunesse et  
sports

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

N°25

Etaient absents :

**Objet :**  
SUBVENTIONS  
AUX  
ASSOCIATIONS  
SPORTIVES

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bernard AYMES rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Les subventions se décomposent en « Vie Club » (en fonction du nombre d'adhérents et pour les déplacements en compétition avec une pondération entre les sports individuels et les sports collectifs) et en « Actions » sur des thématiques proposées par la ville (création ou structuration d'une école de sport spécifique à l'activité, formation de l'encadrement sportif ou administratif des

dirigeants et des arbitres ou juges, action en faveur des publics atteints d'un handicap, de la pratique féminine, de la santé ...) et correspondant à ce que l'association souhaite impulser.

Les associations peuvent également bénéficier d'une subvention pour un évènement ou une manifestation se déroulant à Digne-les-Bains et pouvant participer à son image durable.

Il est à noter qu'à partir de 5 000,00 euros de subvention, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations avec le club en fixant les droits et les obligations de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat. Les subventions correspondantes font l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

Les dossiers de demande de subvention aux associations sportives ont été présentés en commission Vie Associative.

Il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définis dans les tableaux ci-joints :

Envoyé en préfecture le 25/02/2020  
Reçu en préfecture le 25/02/2020  
Affiché le 26/02/2020  
ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202025-DE



**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 (Vie club et Actions)**

N° TIERS	ASSOCIATIONS	ANNEE 2019 en euros	ANNEE 2020 en euros	N° SIRET
218	CLUB CYCLOTOURISTE DIGNOIS (vie club)	500	500	447 867 862 00024
3157	VTT RANDO 04 (vie club, école spécifique, santé)	8 950	4 600	411 422 306 00026
2477	CLUB DIGNOIS DE PLONGEE (vie club, Beach festival)	1 250	1 250	789 593 571 0019
126	ASS. FOOT LOISIR DIGNOIS (vie club)	1 000	1 000	799 611 496 00016
201	LA BOULE DIGNOISE (vie club)	1 300	1 500	790 208 417 00010
203	LA BOULE SIEYENNE (vie club)	1 150	1 150	798 894 515 00013
213	TENNIS DE TABLE DIGNOIS (vie club)	1 500	1 500	448 615 633 00014
5003	BADMINTON CLUB DIGNOIS (vie club)	1 100	1 100	448 181 487 00019
649	KARATE CLUB DIGNOIS (vie club)	2 400	2 400	432 491 710 00039
1842	FULL CONTACT DIGNOIS (vie club, handicap)	2 650	2 200	799 052 215 00011
875	BOXING CLUB DIGNOIS (vie club)	-	1 500	448 811 851 00014
9136	DIGNE-LES-BAINS ESCRIME (vie club)	1 050	1 500	839 358 199 00017
1041	CLUB DES ARCHERS DES TROIS VALLEES (vie club, Beach festival)	1 700	1 700	490 295 185 00014
2039	SOCIETE DE TIR DES TROIS VALLEES (vie club)	2 000	2 400	799 116 975 00019
5229	CLUB MOUCHE DU PAYS DIGNOIS (vie club)	300	250	447 854 852 00012
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS (vie club)	1 700	2 000	414 394 353 00018
4244	ADRI RANDO 04 (vie club)	250	250	514 398 056 00028
3390	BLEON'AILES (vie club)	1 300	1 300	447 848 334 00010
4156	LES FUNKIES (vie club)	1 500	1 200	528 220 924 00013
2476	DIGNE SENIORS PLUS (vie club)	300	400	800 030 488 00012

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020



ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202025-DE

N° TIERS	ASSOCIATIONS	ANNEE 2019 en euros	ANNEE 2020 en euros	N° SIRET
692	SOCIETE DE CHASSE L'ALPINE (vie club)	520	520	799 824 172 00016
1021	SOCIETE DE CHASSE COURBONS PERDRIX (vie club)	150	150	799 966 312 00016
2877	SOCIETE DE CHASSE DES DOURBES (vie club)	-	150	511 521 494 00019
1022	SOCIETE DE CHASSE DE GAUBERT (vie club)	150	150	799 626 981 00010
1172	AAPPMA LA BLEONE (vie club)	3 410	3 450	521 576 876 00010
5141	ASS. SP. COLLEGE GASSENDI (vie club)	-	250	448 101 287 00010
5142	ASS. SP. COLLEGE BORRELY (vie club)	-	250	492 538 509 00018
2571	ASS. SP. LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES (vie club)	500	500	798 673 190 00012
1702	ASS. SP. LYCEE POLYVANT ALEXANDRA DAVID NEEL (vie club)	300	300	800 254 195 00012
1705	ASS. SP. SACRE CŒUR (vie club)	300	300	811 829 464 00015
651	PREVENTION ROUTIERE 04 (vie club)	950	950	775 719 792 01793
4432	CENTRE MEDICO SPORTIF (vie club)	950	950	378 406 011 00031

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202025-DE

### SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 (Evènements)

N° TIERS	ASSOCIATIONS	ANNEE 2019 en euros	ANNEE 2020 en euros	N° SIRET
5003	BADMINTON CLUB DIGNOIS (Bad Digne Town)	400	400	448 181 487 00019
9136	DIGNE-LES-BAINS ESCRIME (Rencontre Régionale)	-	900	839 358 199 00017
1041	CLUB DES ARCHERS DES TROIS VALLEES (Concours en salle)	900	900	490 295 185 00014
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS (Big Bivouac)	750	750	414 394 353 00018
3390	BLEON'AILES (Compétition Sports et lâchés papillotes)	700	900	447 848 334 00010
6578	DIGNE AUTO CLASSIC CLUB (montée historique du Corobin)	-	1 000	811 109 792 00019
6045	MOTO CLUB DIGNOIS (Motocross Pays Dignois)	2 700	2 700	448 882 498 00026
3392	ASSOCIATION FUTSAL DIGNOIS (National)	1 500	1 500	501 167 498 00010
9506	ASSOCIATION DIGNOISE BEACH VOLLEY (Tournoi 3x3 mixte)	-	1 300	853 102 051 00010
3263	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS 04 (Masters 04)	750	750	342 202 132 00011
1091	USEP 04 (100 km)	800	800	388 830 705 00017
8339	ASSOCIATION CŒUR LAVANDE (Autis'cimes Trail)	800	1 000	493 901 235 00017

Les crédits seront prévus au code fonctionnel 415 article 6574.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202025-DE

Recevoir  
Levea.it

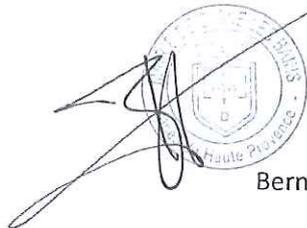
**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés **moins 3 voix contre**  
M. Barbero, M. Blanc et M. Teyssier ne prennent pas part au vote

**DIT** que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574.

**APPROUVE** ces propositions et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Bernard AYMES

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2020

Séance du 20  
février

SERVICE :  
Jeunesse et  
sports

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard — EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine — TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard — NICOLOSI Philip – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie — LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°26

DOMENGE Eliane par LIKAJ Laurence  
VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibault  
PRIMITERRA Geneviève par ESMIOL Gérard  
BONNET Martine par BALANDRIS Francis

**Objet :**

CONVENTIONS  
DE  
PARTENARIAT  
AVEC DES  
CLUBS  
SPORTIFS ET  
ATTRIBUTION  
DE  
SUBVENTIONS

Etaient absents :

SFRECOLA Alain  
GASSEND-NOIR Anne  
NIKITAS Valérie  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bernard AYMES rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le versement d'une subvention par la Commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Conformément au décret N° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention. L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 euros.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020

Besler  
Lev'Fallit

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202026-DE

La ville élargie cette disposition à toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel supérieur à 5 000,00 euros

Depuis la saison 2009/ 2010, la ville demande une participation financière pour la mise à disposition d'agents du service municipal jeunesse et sports dans les associations. L'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs a été calculé sur la période du 1er janvier au 31 décembre. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention correspondant à la totalité du coût de cette mise à disposition (aide à l'encadrement sportif).

Les dossiers de demande de subvention aux associations sportives conventionnées ont été présentés en commission Vie Associative.

Il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définies dans le tableau ci-joint :

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202026-DE

N° TIERS	ASSOCIATIONS	ANNEE 2019 (hors encadrement) en euros	ANNEE 2020 en euros	AIDE L'ENSPORTIF 2019 en euros	ANNEE 2020		N° SIRET
					SPORTIF 2019 en euros	2020 en euros	
123	ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT (vie club, école spécifique)	7 800	8 000	-		8 000	428 231 781 00017
1165	DIGNE-LES-BAINS TRIATHLON (vie club, école spécifique, pratique féminine, Triathlon des Ferréols)	5 300	5 300	-		5 300	449 685 502 00032
14	ATHLETIQUE CLUB DIGNE-LES-BAINS (vie club, stages sportifs)	9 000	9 500	1 175		10 675	380 312 819 00010
219	CLUB DE NATATION DIGNOIS (vie club, stages sportifs, Nuit de l'O)	16 100	15 800	-		15 800	377 971 866 00019
2399	DIGNE-LES-BAINS BASKET CLUB (vie club, Beach festival, formations, Tournoi des Lavandes, Mie Câline, Camp d'été)	23 600	22 600	-		22 600	479 286 924 00010
2	CAD FOOTBALL (vie club, Beach festival, pratique féminine)	25 300	27 700	-		27 700	439 242 173 00011
212	DIGNE-LES-BAINS HANDBALL (vie club)	8 000	7 200	-		7 200	426 429 422 00029
581	RUGBY CLUB DIGNOIS (vie club, école spécifique)	24 000	23 800	-		23 800	782 395 016 00036
2475	EPDM VOLLEY BALL (vie club, école spécifique)	9 300	8 300	-		8 300	484 335 138 00034
3156	GOLF CLUB DIGNE-LES-BAINS (vie club, coupe de la ville, 30 ans)	4 000	5 350	-		5 350	448 615 450 00013

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 26/02/2020

ID : 004-210400701-20200220-20FEVRIER202026-DE

N° TIERS	ASSOCIATIONS	ANNEE 2019 (hors encadrement) en euros	ANNEE 2020 en euros	AIDE L'ENC SPORTIF 2019 en euros	2020 en euros	N° SIRET
1588	TENNIS CLUB DIGNOIS (vie club, handicap, Beach festival, tournois)	8 100	8 100	4 584	12 684	380 399 295 00019
645	JUDO CLUB DIGNOIS (vie club, stages sportifs, 50 ans)	4 950	7 950	-	7 950	447 835 844 00013
1009	SKI MONTAGNE DIGNOIS (vie club, formations)	4 500	5 800	-	5 800	481 186 179 00018
121	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DIGNOISE (vie club, Beach festival)	4 000	4 000	106 044	110 044	341 234 557 00013

Les crédits seront prévus au code fonctionnel 415 article 6574.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés **moins 2 abstentions et 1 voix contre**  
M. Teyssier ne prend pas part au vote

**DIT** que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 415 article 6574.

**APPROUVE** ces propositions et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le  
versement de ces subventions.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

Bernard AYMES



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ASPTT

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

L'ASPTT, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur José BOLO,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### • TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

Dé par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### • TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du sport sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de

handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

### ◦ TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

#### ○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs.

#### ○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 8 000,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 7 200,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « école spécifique »

• **TITRE IV – MODALITES**

○ **Article 11** – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ **Article 12** – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ **Article 13** – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ **Article 14** – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

José BOLO

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS TRIATHLON

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Digne-les-Bains Triathlon, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric DUNY,  
Dûment autorisé à l'effet de la présente et désigné dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### \* TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### o Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### \* TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### o Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du triathlon sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### ○ Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### ○ Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### ○ Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

→ **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

○ **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- Des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine des eaux chaudes selon une convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le gestionnaire du complexe nautique,
- Un local situé à la piscine des eaux chaudes.

○ **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Dans le respect du contrat d'affermage qui lie la ville de Digne-les-Bains au délégataire chargé de la gestion du complexe des Eaux Chaudes, les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association, la ville de Digne-les-Bains et le délégataire au mois de juin.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains et dans le respect des conditions précisées dans le contrat d'affermage.

○ **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge le coût de l'utilisation de la piscine dans le cadre des créneaux horaires adoptés dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire et conformément à la convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le délégataire.

Tout dépassement d'heures sera à la charge de l'association.

○ **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 5 300,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 2 275,00 euros de vie club
- 575,00 euros pour l'action « école spécifique »
- 450,00 euros pour l'action « formation »
- 2 000,00 euros pour l'évènement « Triathlon des Ferréols »

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 11** – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 12** – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

- **Article 13** – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

- **Article 14** – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Frederic DUNY

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ATHLETIC CLUB DIGNE-LES-BAINS

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

L'Athlétique Club Digne-les-Bains, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Cédric BERNARD,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### ▸ TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### ▸ TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacance, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

### TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

#### ○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au stade Jean Rolland.

#### ○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local du stade Jean Rolland est assuré par l'association.

#### ○ Article 10 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Digne-les-Bains a mis à la disposition de l'association un éducateur sportif municipal selon un volume horaire et des modalités définies conjointement au mois de juin pour la saison sportive suivante.

Cette mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une convention annuelle et d'un arrêté municipal.

Conformément à l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Ainsi la ville de Digne-les-Bains demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur sportifs dans les associations. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention correspondante à la totalité du coût de cette mise à disposition et désigné ci-dessous comme « aide à

l'encadrement sportif ». Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs concerne la période du 1er janvier au 31 décembre.

o Article 11 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 10 675,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 9 000,00 euros de vie club
- 500,00 euros pour l'action « stages sportifs »
- 1 175,00 euros pour l'aide à l'encadrement par la mise à disposition d'un éducateur municipal

• TITRE IV – MODALITES

o Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

o Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

o Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

o Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Cédric BERNARD

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / CLUB DE NATATION DIGNOIS

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Club de Natation Dignoïs, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Majid KHENICHE,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### o Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### o Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique de la natation sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### ○ Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### ○ Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### ○ Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

➤ TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine des eaux chaudes selon une convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le gestionnaire du complexe nautique,
- Un local à la piscine des eaux chaudes.

○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Dans le respect du contrat d'affermage qui lie la ville de Digne-les-Bains au délégataire chargé de la gestion du complexe des Eaux Chaudes, les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association, la ville de Digne-les-Bains et le délégataire au mois de juin.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains et dans le respect des conditions précisées dans le contrat d'affermage.

○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge le coût de l'utilisation de la piscine dans le cadre des créneaux horaires adoptés dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire et conformément à la convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le délégataire.

Tout dépassement d'heures sera à la charge de l'association.

○ Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 15 800,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 14 000,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « stages sportifs »
- 1 000,00 euros pour l'évènement « Nuit de l'O »

o TITRE IV – MODALITES

o Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

o Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

o Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

o Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Majid KHENICHE

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS BASKET CLUB

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Digne-les-Bains Basket Club, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Bastien BODECHON,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### \* TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### o Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### ◀ TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### o Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du basketball sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacance, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

◦ TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé à l'école de la Sébe et un local de rangement situé à la Halle des sports Alice Milliat.

○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé de l'école de la Sébe et du local de rangement situé à la Halle des sports Alice Milliat est assuré par l'association.

○ Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 22 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 19 000,00 euros de vie club
- 400,00 euros pour l'action « Beach festival »
- 800,00 euros pour l'action « formation »

- 1 000,00 euros pour l'évènement « Tournoi des lavandes »
- 1 000,00 euros pour l'évènement « Camp d'été »
- 400,00 euros pour l'évènement « Tournoi Mie Câline »

• TITRE IV – MODALITES

○ Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Bastien BODECHON

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / CAD FOOTBALL

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le CAD football, association loi 1901, représentée par ses Présidents Messieurs Claude SOLINAS et Jean-Maurice VALLET,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### « TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### o Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### « TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### o Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du football sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

o **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

o **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée).

o **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

o **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée) est assuré par l'association.

o **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 27 700,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 26 500,00 euros de vie club
- 400,00 euros pour l'action « Beach Festival »
- 800,00 euros pour l'action « Pratique féminine »

• TITRE IV – MODALITES

○ Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Les Présidents de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Claude SOLINAS

Jean-Maurice VALLET

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS HANDBALL

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Digne-les-Bains Handball, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis BOVIS,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### o Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### o Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du handball sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

⊗ TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local de rangement situé au gymnase du CFA.

○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local de rangement situé au gymnase du CFA est assuré par l'association.

○ Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 7 200,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 7 200,00 euros de vie club

• TITRE IV – MODALITES

○ Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Jean-Louis BOVIS

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / RUGBY CLUB DIGNOIS

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Rugby Club Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jérémy TEYSSIER,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### ↳ TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### ↳ TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du rugby sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Vacances Jeunes, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

◦ **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

○ **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au stade Christophe Ménard.

○ **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

○ **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé au stade Christophe Ménard est assuré par l'association.

○ **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 23 800,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 23 000,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « école spécifique »

• **TITRE IV – MODALITES**

○ **Article 11** – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ **Article 12** – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019 et correspond à la fin de la saison sportive 2018/2019, et au début de la saison sportive 2019/2020.

○ **Article 13** – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ **Article 14** – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Jérémy TEYSSIER

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / EPDM VOLLEY

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

L'EPDM Volley, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Matthieu GUILLAUMIN,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### • TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### • TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du volleyball sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux

personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacance, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

» **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

○ **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs.

○ **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

○ **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

○ **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 8 300,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 8 000,00 euros de vie club
- 300,00 euros pour l'action « école spécifique »

• TITRE IV – MODALITES

○ Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Matthieu GUILLAUMIN

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / GOLF CLUB DIGNE-LES-BAINS

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Golf Club Digne-les-Bains, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jacques DUMONCEAU,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### → TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### → TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du golf sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à

la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

» **TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

○ **Article 7 – Installations**

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au Golf des Lavandes.

○ **Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation**

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

○ **Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant du local situé au Golf des Lavandes est assuré par l'association.

○ **Article 10 – Aide financière et subvention**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 5 350,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 3 500,00 euros de vie club
- 850,00 euros pour l'évènement « Coupe de la Ville »
- 1 000,00 euros pour l'évènement « 30 ans du club »

• **TITRE IV – MODALITES**

○ **Article 11** – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ **Article 12** – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ **Article 13** – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ **Article 14** – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Jacques DUMONCEAU

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / TENNIS CLUB DIGNOIS

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Tennis Club Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean VALENCIA,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Preamble :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### • TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### • TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du tennis sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Vacances Jeunes, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

#### o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

#### o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

#### o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

#### o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

### TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

#### ○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- des courts de tennis situés au Bourg,
- Un local situé au Bourg.

#### ○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).

L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

L'entretien courant des courts de tennis et des locaux situés au Bourg est assuré par l'association.

#### ○ Article 10 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Digne-les-Bains a mis à la disposition de l'association un éducateur sportif municipal selon un volume horaire et des modalités définies conjointement au mois de juin pour la saison sportive suivante.

Cette mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une convention annuelle et d'un arrêté municipal.

Conformément à l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Ainsi la ville de Digne-les-Bains demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur sportifs dans les associations. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention

correspondante à la totalité du coût de cette mise à disposition et désigné ci-dessous comme « aide à l'encadrement sportif ». Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs concerne la période du 1er janvier au 31 décembre.

○ Article 11 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 12 684,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 5 100,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « Handicap »
- 450,00 euros pour l'action « Beach festival »
- 900,00 euros pour l'évènement « Open 2020 »
- 850,00 euros pour l'évènement « Tournoi 4<sup>ème</sup> série »
- 4 584,00 euros pour l'aide à l'encadrement par la mise à disposition d'un éducateur municipal

● TITRE IV – MODALITES

○ Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

○ Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020 et correspond à la fin de la saison sportive 2019/2020, et au début de la saison sportive 2020/2021.

○ Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.  
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

○ Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

Le Maire de Digne-les-Bains

Pierre-Jean VALENCIA

Patricia GRANET-BRUNELLO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / JUDO CLUB DIGNOIS

#### Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020,

**D'une part,**

**Et,**

Le Judo Club Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Pascal FLOUW,  
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

**D'autre part,**

#### Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

#### » TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ○ Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.  
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

#### » TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

##### ○ Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du judo sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de

handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.

En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, pass vacances, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport, activités CEL, Beach festival, journée sport/femme...).

L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

o Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

o Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.

Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

o Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

o Article 6 – Sécurité et réglementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.

### ◦ TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

#### ○ Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local au dojo de la Halle des sports.

#### ○ Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.  
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.  
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

#### ○ Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).  
L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.  
L'entretien courant du local situé au dojo de la Halle des sports est assuré par l'association.

#### ○ Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 7 950,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 4 200,00 euros de vie club
- 750,00 euros pour l'action « stages sportifs »
- 3 000,00 euros pour l'évènement « 50 ans du Club »